L'Institut wallon de l'évaluation,
de la prospective et de la statistique

Wallonie
Iweps

2023

INÉGALITÉS SOCIALES

REGARDS STATISTIQUES

N° 9

Tableau de bord de la pauvreté en Wallonie

COLOPHON

Auteur : **François Ghesquière**

Éditeur responsable : **Sébastien Brunet**
(Administrateur général, IWEPS)

Création graphique : **Deligraph** http://deligraph.com

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

IWEPS

Dépôt légal : **D/2023/10158/13**

IWEPS

Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique

Route deLouvain-La-Neuve,2
5001 BELGRADE - NAMUR

Tel : 081 46 84 11

Fax : 081 46 84 12

http://www.iweps.be

info@iweps.be

TABLEAU DE BORD DE LA PAUVRETÉ

Étudier et mesurer les inégalités sociales n'est pas une chose aisée. Tout d'abord, les angles d'approche pour étudier les inégalités sociales sont très divers : égalité des chances, égalité des conditions de vie, égalité des ressources ou encore accès garanti à certains minima. Ensuite, les objets des inégalités varient : revenu, logement, privations, nécessité de recourir à certaines prestations sociales, etc. Ces différentes formes d'inégalités forment un système complexe dans lequel elles se renforcent souvent les unes les autres. Les sources pour mesurer ces différentes inégalités sont par ailleurs très hétérogènes. Dans ce *Tableau de bord de la pauvreté en Wallonie*, nous privilégions la diversité des perspectives, des thèmes étudiés et des sources, dans l'objectif d'offrir une vision aussi large que possible et éclairant les différentes dimensions des inégalités.

En Wallonie, comparativement aux autres pays européens, les inégalités de revenus sont limitées, principalement en raison de notre modèle social alliant une négociation collective généralisée et centralisée et une sécurité sociale extensive. Le coefficient de Gini s'élevait à 0,242 en 2022, ce qui est comparable à ce que l'on observe dans les pays scandinaves (Fiche *Coefficient de Gini*). Cependant, la pauvreté en termes de conditions de vie est plus marquée. Ainsi, le taux wallon de privation matérielle et sociale (14,4 % en 2022) est supérieur à la médiane européenne (Fiche *Taux de privation matérielle et sociale*). Les logements présentant des problèmes d'humidité (ce qui concernait en 2022 17,4 % de la population) sont plus fréquents que dans de nombreux pays européens (Fiche *Part de la population vivant dans un logement humide*). Une part importante de la population est aussi exclue de l'emploi comparativement aux autres pays européens : le taux de très faible intensité de travail atteignait 18 % en 2022, alors que ce taux est inférieur à 10 % dans la majorité des pays européens (Fiche *Taux de très faible intensité de travail - EU2030*). La pauvreté monétaire touchait 17,8 % de la population en 2022 (Fiche *Taux de risque de pauvreté*). On observe également une forte durabilité de la pauvreté. En effet, en 2022, 13,4 % de la population vivait dans une situation de pauvreté persistante, c'est-à-dire que son revenu était inférieur au seuil de pauvreté pour cette année-là mais qu'il l'était également pour au moins deux des trois années précédentes (Fiche *Taux de risque persistant de pauvreté*). Généralement, ces différentes difficultés ont tendance à se cumuler et se renforcer, comme le montre la fiche *Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale - EU2030*.

Concernant les populations les plus à risque de pauvreté, on identifie particulièrement les locataires (Fiche *Taux de pauvreté selon le statut du logement*) et les familles monoparentales (Fiche *Taux de risque de pauvreté selon le type de ménage*). Les locataires cumulent souvent les difficultés puisqu'ils ont un revenu plus faible, vivent plus fréquemment dans un logement humide et doivent dépenser plus pour se loger. Sur ce point, on constate qu'au cours des 15 dernières années, les loyers ont

augmenté plus vite que l'inflation (même si en 2022 la croissance des loyers a été plus faible que l'inflation, Fiche *Loyers en Wallonie*). Les familles monoparentales font aussi face à de nombreuses difficultés. Par exemple, la majorité d'entre elles ne peuvent pas partir une semaine en vacances par an et n'ont pas suffisamment d'épargne disponible pour faire face à une dépense imprévue de l'ordre de 1 300 € (Fiche *Privation matérielle et sociale selon le type de ménage*). La pauvreté touche aussi fortement les enfants : en 2022, 17,9% des enfants vivaient dans un ménage dont le revenu était inférieur au seuil de pauvreté (Fiche *Taux de risque de pauvreté selon la classe d'âge et le sexe*). À l'opposé, la part de personnes âgées d'au moins 65 ans qui doivent se priver est bien plus faible (Fiche *Taux de privation matérielle et sociale selon l'âge et le sexe*). L'indicateur de privations spécifique aux enfants a montré qu'en 2021, 25,4 % de ceux-ci ne partaient pas en vacances faute de moyens financiers et que 11,9 % n'avaient pas les moyens de remplacer leurs vêtements usés par des neufs (Fiche *Taux de privation des enfants*).

L'étude des inégalités sociales permet également d'identifier certaines particularités au niveau du territoire wallon. Même si, selon les indicateurs, les cartographies ne sont pas parfaitement identiques, on peut mettre en évidence quelques tendances lourdes sur le plan géographique (Fiches *Revenu imposable par déclaration, Part de GRAPA chez les 65 ans et plus, Part des revenus d'intégration chez les 18-64 ans, Part des enfants dans des ménages sans emploi* et *Taux de compteurs à budget en électricité et en gaz*). Globalement, les zones les plus pauvres couvrent le sillon industriel, les villes et le sud des provinces de Namur et de Hainaut. À l'opposé, les populations plus riches sont surreprésentées dans les communes périurbaines, le Brabant wallon et les localités proches du Grand-Duché de Luxembourg.

Quand on s'intéresse aux bénéficiaires de l'aide sociale (Fiche *Part de majeurs bénéficiant de l'aide sociale*), on constate une surreprésentation des femmes, particulièrement chez les plus âgés, en raison de leur plus faible intégration dans l'emploi. Les jeunes émargent aussi plus fréquemment au CPAS que les plus âgés et cette différence s'accroît depuis plusieurs années. Depuis 2016, la part de la population bénéficiant de l'aide sociale chez les 18-24 ans a dépassé celle des 65 ans et plus. Concernant l'utilisation des dispositifs d'aide à la grande précarité (Fiche *Hébergement d'urgence réalisé par les services partenaires des relais sociaux*), on notera que les usagers d'hébergements d'urgence des Relais sociaux urbains constituent un public essentiellement masculin, célibataire sans enfant, plutôt jeune et sans ressources financières.

Coefficient de Gini

0,242

En Wallonie, le coefficient de Gini valait 0,242 selon l'enquête SILC 2022 (revenus de 2021), ce qui en fait une des régions les plus égalitaires d'Europe par rapport aux revenus

Coefficient de Gini dans les pays européens

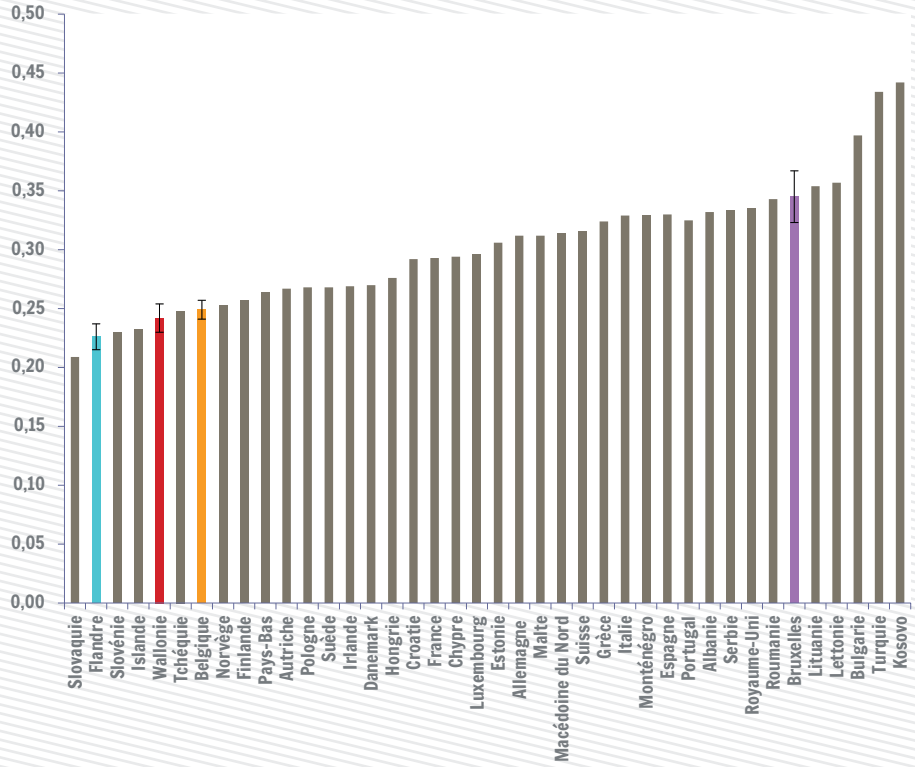

Sources : SILC 2022, 2021, 2020 et 2018 ; Calculs : Statbel (Belgique et Régions) et Eurostat (pays européens). Les chiffres pour les pays européens proviennent de SILC 2021, sauf pour la Slovaquie, la Norvège, la Macédoine du Nord, l'Albanie et la Turquie où ce sont les chiffres de SILC 2020 et pour le Royaume-Uni, l'Islande et le Kosovo où ce sont les chiffres de SILC 2018.

Le coefficient de Gini est une mesure synthétique des inégalités de revenu au sein d'une population. Il varie de 0, quand l'égalité est totale (c'est-à-dire que tous les revenus sont égaux), à 1 quand l'inégalité est maximale (quand la totalité des revenus est perçue par un seul individu). Il peut aussi s'interpréter comme l'écart moyen de revenu (exprimé en fonction du revenu moyen) entre deux individus tirés au hasard. Cela veut dire qu'en Wallonie, si l'on prend deux personnes au hasard, en moyenne, leur différence de revenu équivaudra à environ un quart du revenu moyen wallon. Dans cette fiche, le coefficient de Gini est calculé à partir du revenu équivalent mesuré avec l'enquête SILC. Les revenus y sont mesurés pour la totalité de l'année civile précédant l'enquête - par souci de fiabilité et pour neutraliser les variations temporaires. L'année indiquée dans les graphiques est celle d'enquête et non celle de perception des revenus. Suite à une importante réforme de l'enquête en 2019 (révision de la pondération, recours à des données administratives pour mesurer certains revenus et modification du questionnaire) les comparaisons avec les années antérieures doivent être interprétées prudemment.

Étant donné que ce coefficient est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du coefficient de Gini se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie sur base de SILC 2022 (revenus de 2021), le coefficient de Gini se situait entre 0,230 et 0,254. Ces chiffres montrent que l'ampleur des inégalités de revenus en Wallonie est très faible par rapport à la situation observée dans la plupart des autres pays européens. On peut expliquer cette situation favorable en raison de notre modèle social qui combine une sécurité sociale relativement bien développée et un marché du travail plutôt bien encadré, notamment par les partenaires sociaux.

Iweps

Coefficient de Gini

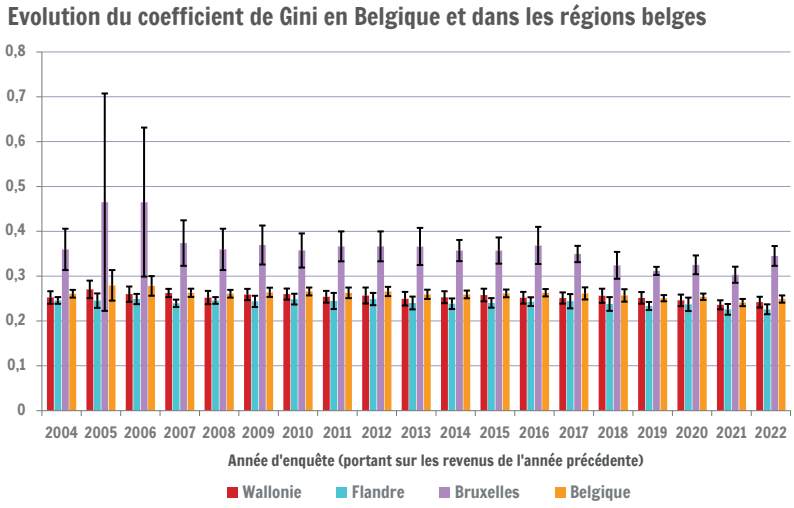

Le coefficient de Gini en Belgique est remarquablement stable. La Wallonie et la Flandre sont toutes deux des régions très égalitaires, contrairement à Bruxelles qui est très inégalitaire. La situation bruxelloise peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit d'une ville-région qui, sur le plan géographique, est très polarisée. Les valeurs très élevées de 2005 et 2006, et les larges intervalles de confiance qui les accompagnent, s'expliquent par la présence d'un revenu extrêmement élevé ces années-là. La légère différence entre la Wallonie et la Flandre renvoie aussi à des inégalités d'ordre géographique plus importantes en Wallonie, notamment entre les bassins industriels du Hainaut et de Liège et les provinces plus riches du Brabant wallon, de Namur et de Luxembourg.

Sources : SILC ; Calculs : IWEPS et Statbel

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.

Ici, l'idée est d'appréhender le niveau de vie des individus à travers le revenu du ménage. Pour cela, tous les revenus nets sont pris en compte : revenus du travail, transferts sociaux, revenus du patrimoine (dividendes, intérêts, loyers perçus, etc.), transferts entre ménages comme les pensions alimentaires... En supposant que les personnes qui vivent ensemble partagent un même niveau de vie, ces revenus nets sont totalisés au niveau du ménage. Le revenu du ménage est ensuite pondéré selon des conventions internationales pour tenir compte des économies d'échelles (un ménage de deux personnes n'a pas besoin d'autant d'argent que deux ménages d'une personne). Pour chaque individu, on obtient ainsi le revenu équivalent de son ménage – indicateur de son niveau de vie, sur base duquel on calcule le coefficient de Gini.

Pertinence et limites

L'intérêt principal du Gini, outre son caractère synthétique, est de toujours considérer qu'une société qui redistribue plus les richesses est plus égalitaire. Concrètement, si, dans une population, on transfère une partie du revenu d'un individu riche vers un individu pauvre le coefficient de Gini va toujours baisser - ce qui n'est pas le cas de tous les autres indicateurs d'inégalité. Contrairement au taux de risque de pauvreté, il n'y a aucun problème à comparer le coefficient de Gini wallon à ceux des autres pays européens.

Il présente néanmoins deux principales limites. D'une part, il ne mesure que les inégalités de revenus : les inégalités d'accès aux services publics (santé, éducation...) et les inégalités de patrimoine (tout ce que les personnes possèdent : logements, immeubles, entreprises, actions, prêts, comptes en banque, etc.) ne sont pas prises en compte. D'autre part, les très pauvres et les très riches ne sont pas bien pris en compte par cet indicateur. Les très pauvres ne font pas partie de l'échantillon de SILC. Les très riches sont mal pris en compte par les enquêtes parce qu'ils sont peu nombreux – même s'ils captent une proportion importante des revenus.

Pour en savoir plus :
https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/-/ILC_DI12

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2024

Taux de risque de pauvreté

17,8%

Sur la base de SILC 2022 (revenus de 2021), 17,8 % de la population wallonne vivait dans un ménage dont le revenu net équivalent était inférieur au seuil de pauvreté

Taux de risque de pauvreté en Belgique et dans les régions belges

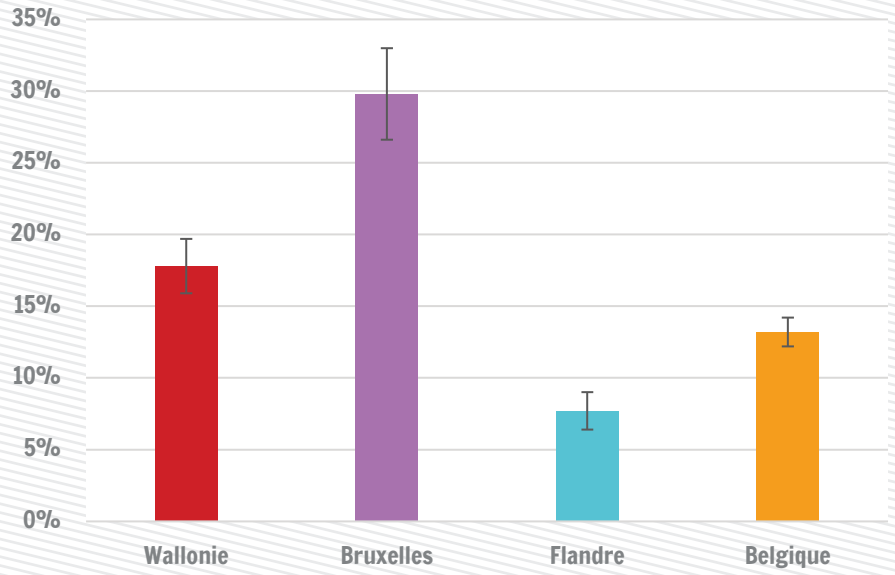

Sources : SILC 2022 (revenus 2021) ; Calculs : Statbel

Le taux de risque de pauvreté mesure le pourcentage de la population vivant dans un ménage dont le revenu disponible équivalent est inférieur à 60 % du revenu médian national (seuil de pauvreté). Le revenu médian est le revenu de la personne au centre de la distribution des revenus : il y a autant de personnes plus riches qu'elle que de personnes plus pauvres qu'elle. Ce taux permet d'identifier les personnes vivant dans des ménages dont les ressources financières sont très faibles par rapport au « standard » du pays. Le taux de risque de pauvreté est calculé à partir du revenu équivalent mesuré avec SILC. Dans cette enquête, les revenus sont mesurés pour la totalité de l'année civile précédant l'enquête – par souci de fiabilité et pour neutraliser les variations temporaires de revenu. Ici, nous avons indiqué les années d'enquête et non les années de perception des revenus.

Concrètement, environ un cinquième de la population wallonne vit dans un ménage ne disposant pas d'un revenu de 1 366 € net par mois pour un isolé ou de 2 868 € pour un ménage composé de 2 adultes et de 2 enfants de moins de 14 ans.

Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des inévitables imprécisions statistiques. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du taux de risque de pauvreté se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie sur base de SILC 2022 (revenus de 2021), le taux de risque de pauvreté se situait entre 15,9 % et 19,7 %. Le taux de risque de pauvreté en Wallonie est inférieur au taux observé à Bruxelles (autour de 30 %), mais supérieur au taux estimé en Flandre (entre 5 % et 10 %).

Iweps

Taux de risque de pauvreté

Répartition des revenus disponibles équivalents dans les trois régions belges

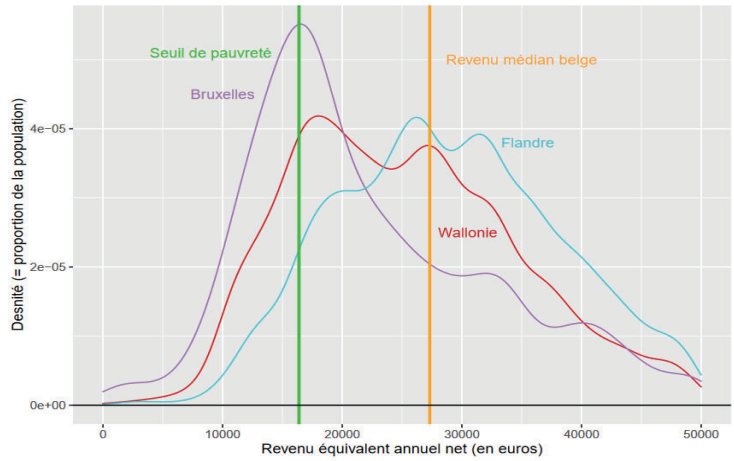

Le graphique de densité répartit la population de chaque région selon le revenu équivalent du ménage. L'aire en dessous de chaque courbe de densité et à gauche du seuil de pauvreté représente la proportion de la population qui est considérée comme en risque de pauvreté. Ce graphique illustre bien le fait que le taux de risque de pauvreté mesure l'importance du bas de la distribution par rapport à la médiane nationale. Autrement dit, il s'agit de voir à quel point il y a des petits revenus par rapport à un revenu standard (le médian belge).

Sources : SILC 2022 (revenus 2021)

Evolution du taux de risque de pauvreté en Wallonie

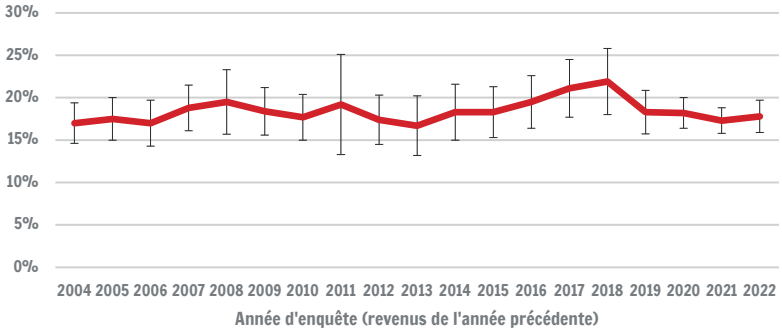

Le taux de risque de pauvreté est relativement stable en Wallonie : les variations annuelles sont inférieures aux intervalles de confiance et aucune tendance structurelle ne se dégage. Notez que la forte baisse en 2019 peut s'expliquer par une importante réforme de l'enquête (révision de la pondération, recours à des données administratives pour mesurer certains revenus et modification du questionnaire).

Sources : SILC, calculs : Statbel et IWEPS

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle menée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté en Europe. L'idée est d'appréhender le niveau de vie des individus à travers le revenu annuel net équivalent du ménage (cf. fiche coefficient de Gini).
À partir de ce revenu équivalent, indicateur du niveau de vie de chaque individu, on calcule le seuil de pauvreté national, qui vaut 60 % du revenu médian. Le taux de risque de pauvreté correspond à la proportion de la population dont le revenu équivalent du ménage est inférieur à ce seuil.

Construit sur le revenu du ménage, cet indicateur ne prend pas en compte les inégalités au sein des ménages. Il ne peut donc pas mesurer adéquatement les inégalités de revenus entre femmes et hommes.

Pertinence et limites

Le taux de risque de pauvreté est une bonne mesure de pauvreté relative (au contexte socio-économique du pays), puisqu'il estime la proportion de la population vivant dans un ménage dont le revenu est nettement inférieur au revenu médian national.

Néanmoins, cet indicateur présente plusieurs limites. D'abord, la comparaison du taux wallon à celui des autres pays européens est problématique puisque le seuil de pauvreté diffère selon les pays. Ensuite, le taux de risque de pauvreté est exclusivement centré sur la dimension monétaire pour évaluer le niveau de vie. Enfin, les populations les plus précarisées – sans domicile, en situation irrégulière ou résidant dans une institution (foyer, maison de repos, prison...) – ne font pas partie de l'échantillon de SILC.

Pour en savoir plus :
https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale
https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/product?code=tespm010

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2024

Revenu imposable
net par déclaration

230 000 €

Les 20 000 déclarations les plus élevées (1 % des déclarations) ont, en moyenne, un revenu imposable de plus de 230 000 €

Revenu net imposable par déclaration, moyenne par quantile

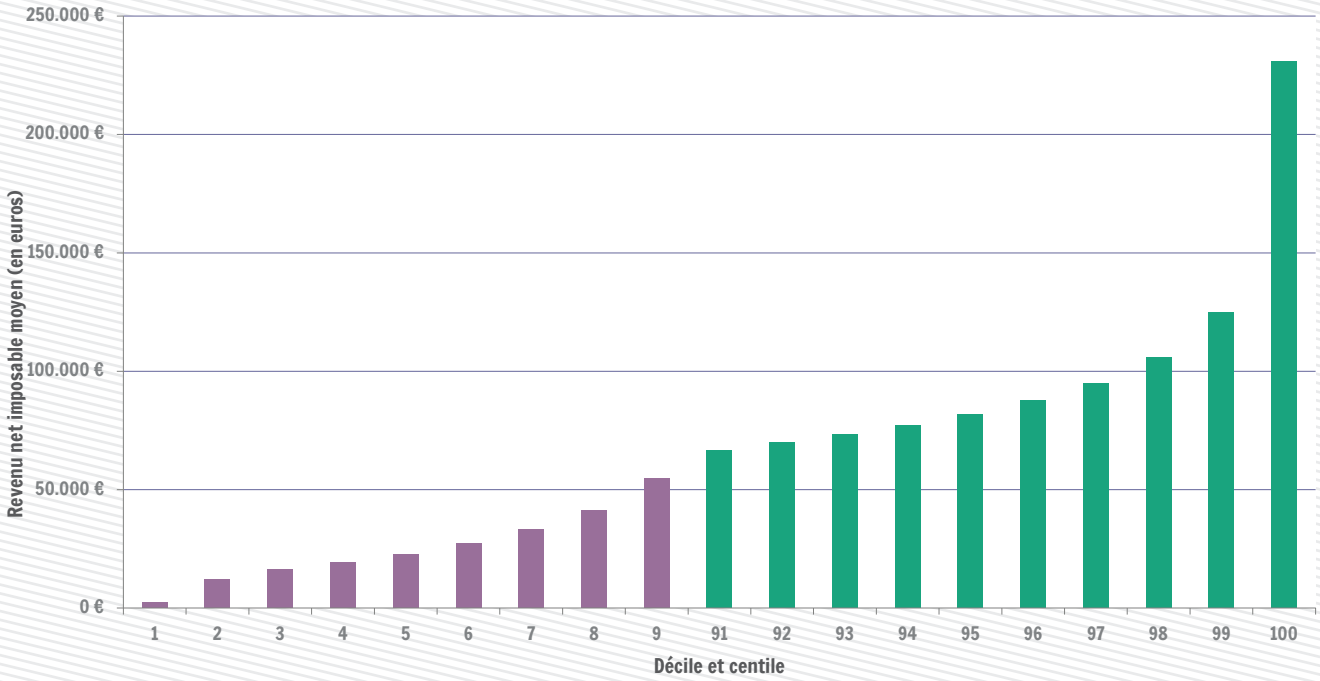

Sources : Statbel, revenus fiscaux, revenus de 2020

Le revenu net imposable par déclaration reprend l'ensemble des revenus pris en compte par les déclarations d'impôts moins les dépenses déductibles. La plupart des contribuables déclarent individuellement leurs revenus, à l'exception des époux et des cohabitants légaux qui remplissent une déclaration commune. Notons que les déciles supérieurs comprennent bien plus de déclarations communes que de déclarations individuelles : dans le premier décile, moins de 2 % des déclarations sont communes contre plus de 86 % dans le dernier décile. Précisons que les déclarations à revenu nul ne sont pas prises en compte ici. En Wallonie, elles représentent plus de 9 % de toutes les déclarations.

Les 20 000 déclarations les plus élevées (1 % des déclarations) ont, en moyenne, un revenu imposable d'un peu moins de 227 000 €. Autrement dit, le revenu cumulé des 1 % des déclarations les plus élevées est similaire au revenu cumulé d'environ 25 % des déclarations les moins élevées. On peut aussi calculer que le revenu cumulé imposable des 6 % des déclarations les plus élevées vaut environ le total du revenu cumulé des 50 % des déclarations les plus faibles.

Le coefficient de Gini calculé sur base de ces quantiles vaut 0,419 pour la Wallonie. Ce qui est légèrement plus élevé qu'en Flandre (0,418), nettement moindre qu'à Bruxelles (0,462) et proche de la valeur observée pour toute la Belgique (0,424. Ces différences sont similaires à celles mises en évidence à partir du coefficient de Gini de SILC (cf. fiche coefficient de Gini). Néanmoins, ces coefficients-ci sont comparativement plus élevés, car, entre autres, le revenu imposable par déclaration ne prend en compte ni les solidarités familiales, ni la progressivité de l'impôt sur les personnes physiques.

Iweps

Revenu imposable
net par déclaration

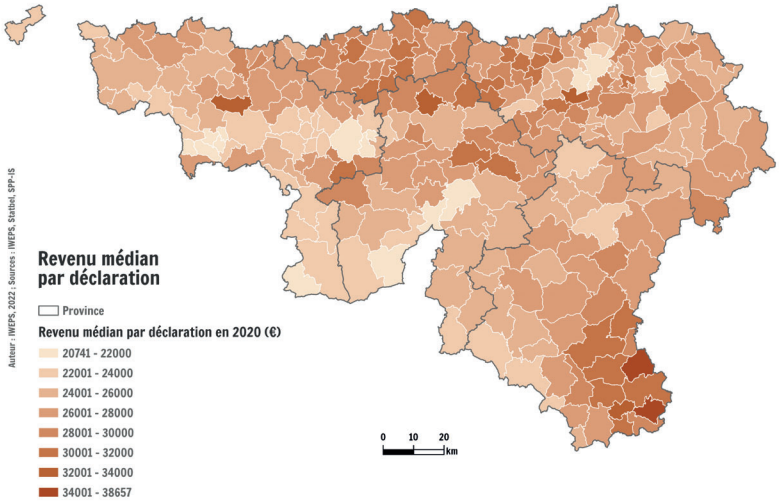

Le revenu médian par déclaration - c'est-à-dire le revenu qui est au milieu de l'ensemble des déclarations de la commune – est un indicateur du niveau de richesse de la population habitant la commune. Les communes les plus riches se situent dans le Brabant wallon, à proximité du Grand-Duché de Luxembourg et dans certaines zones périurbaines (autour de Mons, Charleroi, Namur et Liège). Les communes les plus pauvres se situent dans les bassins industriels du sillon Sambre et Meuse, dans les grandes villes (Mons, Charleroi, Liège, Verviers) et dans les communes rurales du sud des provinces de Hainaut et de Namur ainsi que du nord et du sud-ouest de la province de Luxembourg.

Sources : Statbel ; Carte : IWEPS 2022

Définitions et sources

Les données proviennent de l'administration fiscale. L'année indiquée ici est l'année de perception des revenus (et non l'année de déclaration).

Le revenu net imposable est un revenu net de cotisations sociales, de charges et de dépenses déductibles. Ce revenu diffère du revenu disponible sur deux points. D'une part, l'impôt sur les personnes physiques n'est pas déduit du revenu net imposable. D'autre part, certains revenus ne sont pas, ou mal, pris en compte dans la déclaration d'impôt – parce que partiellement, forfaitairement ou pas déclarés. Cela concerne notamment les revenus du patrimoine (plus importants pour les hauts revenus), les salaires des fonctionnaires internationaux, les revenus d'intégration et les allocations familiales. Précisons que les salaires des travailleurs frontaliers sortant sont inclus dans les chiffres. De plus, les dépenses déductibles étant soustraites, la part correspondante du revenu perçu ne figure pas dans le revenu net imposable.

Pertinence et limites

Étant donné que la définition des revenus dépend du droit (qui détermine les dépenses déductibles, les revenus à ne pas déclarer, déclarés forfaitairement ou exonérés), il n'est pas possible de comparer les chiffres wallons avec ceux d'autres pays et les comparaisons dans le temps doivent être réalisées avec précaution. Par contre, les comparaisons à un moment donné entre entités internes à la Belgique posent moins de problèmes.

Le revenu par déclaration ne correspond pas nécessairement au niveau de vie, en particulier pour les personnes dont le revenu individuel est très faible (étudiants, etc.), les contribuables ayant des personnes à charge ou les couples remplissant une déclaration commune. Notons aussi que les personnes dont le revenu n'est pas imposable (bénéficiaire du revenu d'intégration, fonctionnaire international, etc.) ne se retrouvent pas dans ces statistiques.

Pour en savoir plus :
http://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/revenus-fiscaux

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2023

Part des majeurs

bénéficiant de l'aide sociale

3,95%

En Wallonie, 3,95 % des majeurs sont bénéficiaires de l'aide sociale (RIS - ERIS - GRAPA) en 2021

Évolution en Wallonie des taux d'aide sociale (RIS - ERIS - GRAPA) selon les classes d'âge

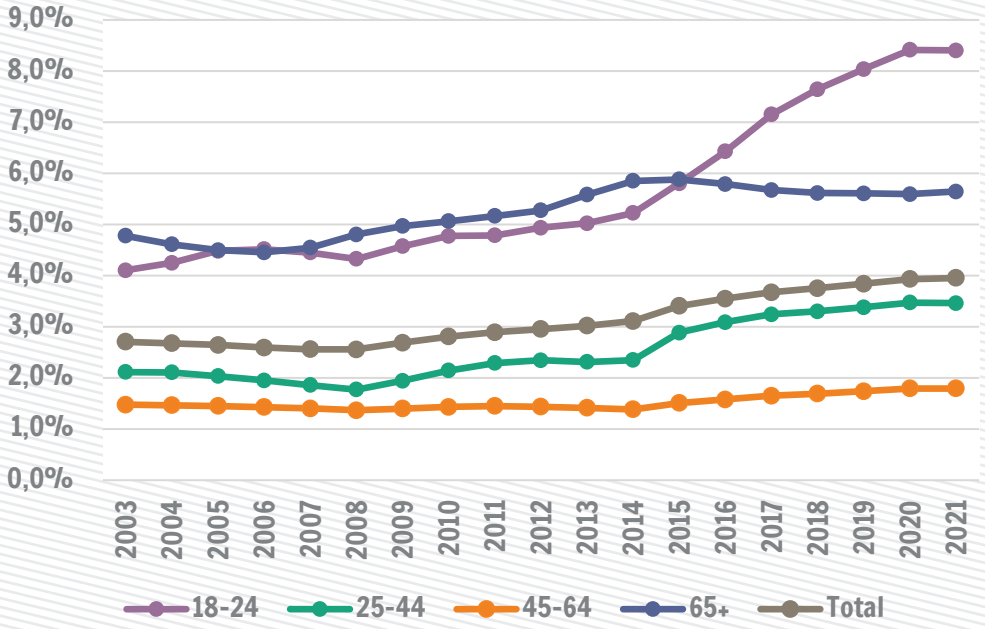

Sources : SPP-IS ((E)RIS), SFP (GRAPA et Revenu Garanti), Statbel (population)
NB : les chiffres concernant les (E)RIS sont susceptibles de corrections ultérieures mineures.

Les proportions de personnes bénéficiant de l'aide sociale (RIS : Revenu d'intégration sociale, ERIS : Équivalent du revenu d'intégration sociale (cf. fiche Part de revenus d'intégration chez les 18-64 ans) ou GRAPA : Garantie de revenus aux personnes âgées (cf. fiche Part de GRAPA chez les 65 ans et plus)) varient fortement selon les classes d'âge. Les 18-24 ans (taux de 8,40 % en 2021) et les 65 ans et plus (taux de 5,64 % en 2021) sont surreprésentés, les 45-64 ans sont les moins touchés (taux de 1,79 % en 2021) et les 25-44 ans se situent dans une situation intermédiaire (taux de 3,46 % en 2021).

Du point de vue de l'évolution, on observe que les écarts entre classes d'âge s'accroissent. Le taux des jeunes augmente presque constamment de 4,10 % à 8,40 % entre 2003 et 2021. Le taux des 65 ans et plus augmente aussi, mais seulement entre 2006 et 2015. Depuis lors, il est relativement stable. Au contraire, le taux chez les 45-64 est presque constant, à l'exception d'une légère augmentation entre 2015 et 2019. Chez les 25-44 ans, l'évolution est intermédiaire : on observe une légère baisse jusqu'en 2008, suivie d'une augmentation moyenne. Depuis 2016, le taux d'aide sociale des 18-24 ans dépasse celui des 65 ans et plus. Par rapport aux augmentations des années précédentes, les indicateurs se sont stabilisés en 2021.

L'augmentation importante depuis 2015, découlant de la limitation dans le temps des allocations d'insertion (cf. fiche part de revenus d'intégration), touche inégalement les différents groupes d'âge. Les plus jeunes (18-24 ans, surtout, et 25-44 ans) voient leur taux augmenter très fortement ; les 45-64 connaissent une faible augmentation. Enfin, logiquement, les 65 ans et plus ne sont pas touchés par cette réforme.

Iweps

Part des majeurs

bénéficiant de l'aide sociale

Taux d'aide sociale selon l'âge et le sexe en Wallonie, 2021

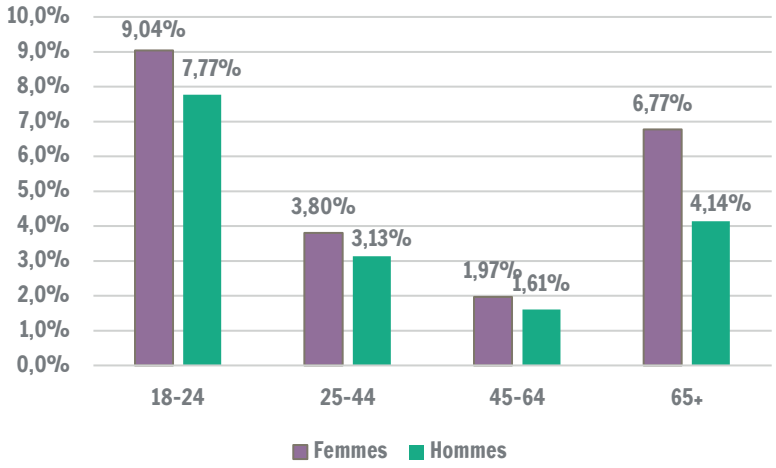

Pour chaque catégorie d'âge, on observe une surreprésentation des femmes chez les bénéficiaires de l'aide. Cependant, cette surreprésentation est plus saillante chez les plus âgés. En effet, le taux des femmes est de 16 % supérieur (par rapport à celui des hommes) chez les 18-24 ans, de 21 % supérieur chez les 25-44 ans, de 22 % supérieur chez les 45-64 ans et de 64 % supérieur chez les 65 ans et plus.

On peut supposer que cet écart croissant avec l'âge s'explique par la moindre participation des femmes au marché du travail (taux d'emploi plus faible et plus d'emplois à temps partiel), surtout chez les générations plus anciennes. L'accès à notre système de sécurité sociale étant fondé sur l'emploi, un plus faible accès des femmes à celui-ci entrave leur accès aux diverses prestations sociales (allocations de chômage, pensions de retraite, ...). Ce qui *in fine* les oblige à recourir à l'aide sociale.

Sources : SPP-IS, SFP et Statbel ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Ces chiffres reprennent les moyennes mensuelles des revenus d'intégration et de leur équivalent (cf. fiche part de revenus d'intégration) et ceux de la GRAPA (avec l'ancien revenu garanti, cf. fiche part de la GRAPA). Notez qu'à la différence du taux de revenus d'intégration, les chiffres présentés ici comprennent également les données pour les 65 ans et plus. Pour être comparables, les chiffres de la GRAPA ont été calculés de manière à avoir la moyenne au 1er janvier de l'année et au 1er janvier de l'année suivante. La population par âge provient de Statbel. Il s'agit ici aussi de la moyenne entre la population au 1er janvier de l'année et au 1er janvier de l'année suivante.

Pertinence et limites

En dehors du fait que ce taux est une mesure du traitement assistanciel de la pauvreté chez les adultes et non une mesure directe de la pauvreté (cf. fiches (part de revenus d'intégration et part de la GRAPA), rappelons que le taux agrège deux aides sociales dont le fonctionnement diffère. L'octroi de la GRAPA est plus automatique (il ne faut pas toujours poser une demande) et centralisé (par le SFP) que le RIS et l'ERIS, dont la décision d'octroi est rendue par une instance locale (CPAS) après une demande expresse suivie d'une enquête sociale et assortie d'un accompagnement du bénéficiaire. L'obtention du revenu d'intégration étant plus difficile que la GRAPA, le taux des 65 ans et plus doit être comparé avec prudence à celui des plus jeunes.

Pour en savoir plus : http://walstat.iweps.be/
https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques
http://www.onprvp.fgov.be/FR/profes/legal/statistics/Pages/default.aspx

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2024

Part de GRAPA

chez les 65 ans et plus

5,54%

En Wallonie, au 1er janvier 2022, 5,54 % des plus de 65 ans bénéficient de la garantie de revenus aux personnes âgées

Évolution du taux de GRAPA chez les 65 ans et plus

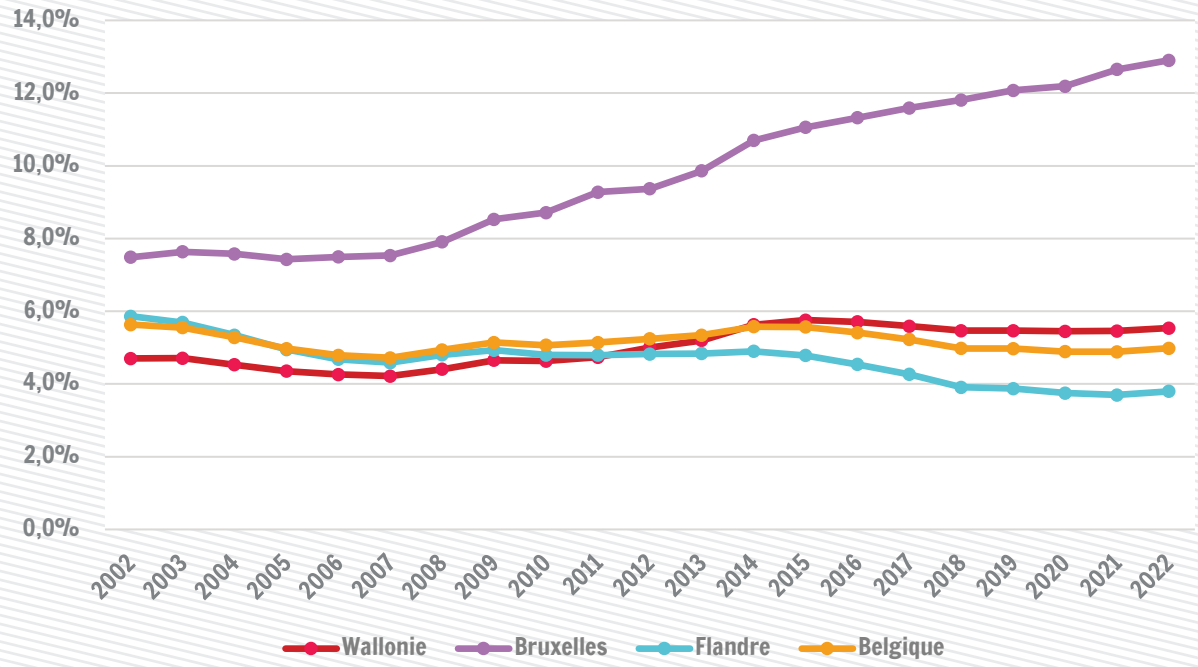

Sources : SFP (GRAPA et RG); Statbel (population) ; Calculs : IWEPS

La garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA, et avant 2001 le revenu garanti, RG) est un revenu accordé aux plus de 65 ans dont les revenus du ménage sont insuffisants. Cette aide s'élève à 1 460,08 € par mois pour un isolé et de 973,39 € pour un cohabitant (montants au 01/01/2023). Il s'agit donc d'une forme d'assistance sociale pour les personnes âgées qui ne bénéficient pas suffisamment de la sécurité sociale (pensions), d'autres revenus (immobilier, capitaux) ou de ressources provenant d'autres membres du ménage (salaires, pensions).

Le taux de GRAPA et revenu garanti chez les 65 ans et plus est en Wallonie (5,54 %) inférieur au taux observé à Bruxelles (12,91 %), mais, depuis 2012, supérieur au taux observé en Flandre (3,80 %). Du point de vue de l'évolution, on observe globalement en Wallonie une légère baisse entre 2002 et 2007, suivie d'une faible augmentation (environ un point et demi de pourcentage) du taux jusqu'en 2015. Depuis le taux est relativement stable. Cette évolution contraste avec celle de la Flandre, dont le taux a diminué de deux points de pourcentage depuis 2002. Cependant, ces deux régions présentent des situations fort semblables, surtout en comparaison avec Bruxelles dont le taux est bien plus élevé et connait une croissance très importante et ininterrompue.

On peut se demander à quel point les chiffres de la GRAPA nous informent non seulement sur la situation sociale des aînés, mais aussi sur la pauvreté du passé. En effet, pour percevoir une GRAPA il faut percevoir une faible pension et posséder un faible patrimoine (capital mobilier et biens immobiliers). Il s'agit donc de personnes qui n'ont pas pu cotiser assez durant leur jeunesse, ni se constituer une épargne suffisante. Leurs revenus d'antan étaient donc probablement faibles.

Iweps

Part de GRAPA

chez les 65 ans et plus

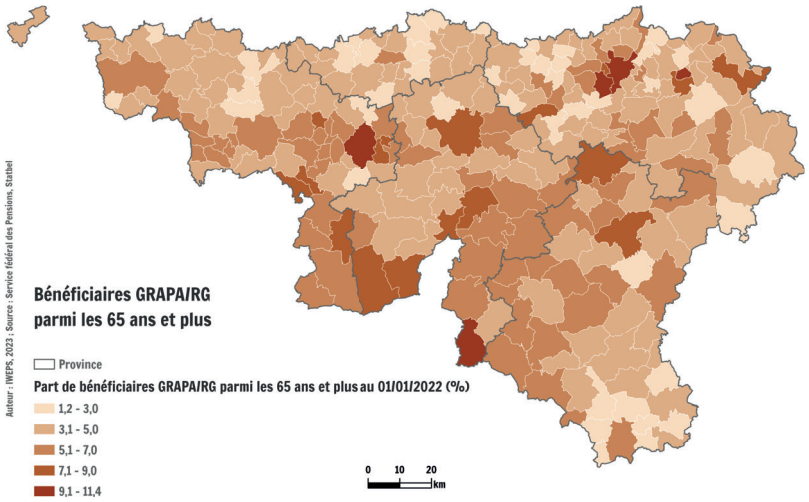

La carte de la GRAPA et du RG montre des taux élevés dans les villes : Mons, Charleroi, Namur, Huy, Liège, Verviers. On observe aussi des taux importants dans les zones plutôt rurales du sud des provinces du Hainaut, de Namur et de Liège et du nord et de l'ouest de la province de Luxembourg.
À l'opposé, le Brabant wallon, les localités au nord de Namur et à proximité du Grand-Duché de Luxembourg ainsi que quelques communes périurbaines présentent les taux les plus bas.
Ce caractère partiellement rural de la GRAPA contraste avec la répartition du revenu d'intégration sociale (cf. fiche part de revenus d'intégration) qui est surtout urbaine.

Sources : IWEPS 2023 ; Statbel ; SFP

Définitions et sources

Les chiffres de la GRAPA proviennent du Service fédéral des Pensions (SFP, anciennement Office national des Pensions). Il s'agit du nombre de bénéficiaires de la GRAPA et de l'ancien revenu garanti (RG) (pour les bénéficiaires actuels du régime antérieur à 2001). Les chiffres comptabilisent le nombre de bénéficiaires au 1er janvier de l'année de référence. La population de 65 ans et plus au 1er janvier provient de Statbel. Le rapport entre les deux permet d'identifier le taux de 65 ans et plus bénéficiant d'une GRAPA ou d'un RG.

Pertinence et limites

Comme pour les revenus d'intégration (cf. fiche part de revenus d'intégration), la GRAPA mesure l'assistance sociale, ici chez les aînés, et non la pauvreté en elle-même. Un certain nombre de personnes âgées vivent en situation de pauvreté, mais ne bénéficient pas de la GRAPA, parce qu'ils ne l'ont pas demandée, n'y ont pas droit ou bénéficient d'autres revenus, mais insuffisants par rapport à leurs besoins. Il faut donc plutôt considérer cette proportion comme une mesure du traitement assistanciel de la pauvreté chez les 65 ans que comme une mesure directe de la pauvreté.

Pour en savoir plus :
http://walstat.iweps.be/walstat

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : juin 2024

Part de bénéficiaires

du revenu d'intégration chez les 18-64 ans

3,41%

En 2022, en moyenne, 3,41 % de la population wallonne, âgée de 18 à 64 ans, bénéficiaient d'un revenu d'intégration (RIS) ou d'une aide financière équivalente (ERIS)

Evolution du taux de bénéficiaires du revenu d'intégration et aide équivalente chez les 18-64 ans

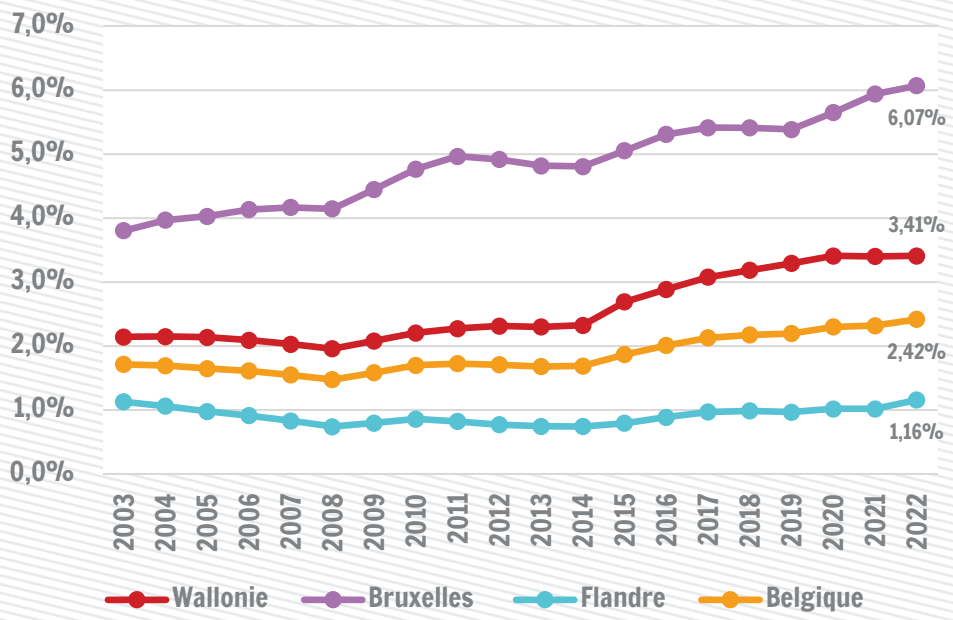

Sources : SPP-IS (RIS et ERIS) et Statbel (population)
NB : les chiffres concernant les (E)RIS sont susceptibles de légères corrections ultérieures mineures.

Le taux de bénéficiaires d'un RIS ou d'un ERIS chez les 18-64 ans varie fortement selon les régions. La Wallonie (3,41 %) se situe dans une position intermédiaire entre Bruxelles (taux de 6,07 %), et la Flandre (1,16 %). Cela peut s'expliquer par les grandes différences de l'ampleur de la pauvreté entre régions, observées par ailleurs (cf. fiche taux de risque de pauvreté et fiche taux de privation matérielle sévère).

En termes d'évolution, on observe quelques tendances générales similaires pour les différentes régions. Jusqu'à 2008, le taux a tendance à baisser légèrement. Il augmente, ensuite, faiblement jusque 2011, probablement une conséquence de la crise économique. Entre 2011 et 2014, on observe une relative stabilité. Entre 2015 et 2020, on remarque une augmentation très importante du taux. Ce dernier mouvement résultant de la limitation dans le temps des allocations d'insertion : un certain nombre de demandeurs d'emploi perdent leurs allocations et sont contraints de demander le revenu d'intégration sociale. Notons que ces derniers ne se retrouvent pas tous dans les revenus d'intégration. Certains ne le demandent pas, d'autres ne l'obtiennent pas. En 2020, on observe une hausse qui peut être reliée à la crise Covid. Si cette dernière augmentation peut sembler limitée, précisons que seuls les RIS et ERIS sont pris en compte, les autres aides (ex. aide alimentaire) qui ont fortement augmenté en 2020 ne font pas partie des chiffres. Depuis 2021, on observe une stabilisation de l'indicateur.

Au-delà de ces tendances générales similaires, on observe quelques divergences. En Flandre, les augmentations sont plus limitées – le taux est globalement resté stable depuis 2003. À Bruxelles, au contraire, le taux a augmenté plus fortement. La Wallonie se situe dans une situation intermédiaire, avec la caractéristique d'être particulièrement touchée par la limitation dans le temps des allocations d'insertion. Dans notre région, la différence de taux entre 2022 et 2014 vaut trois fois celle entre 2014 et 2008.

Iweps

Part de bénéficiaires

du revenu d'intégration chez les 18-64 ans

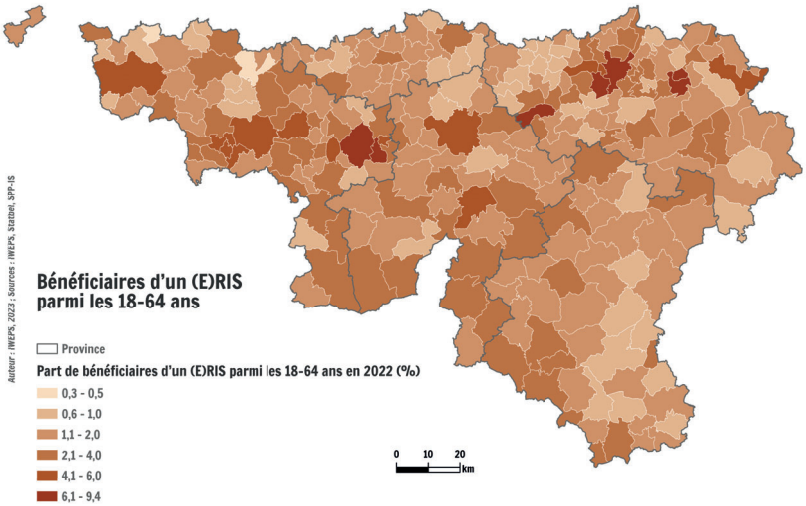

La carte des revenus d'intégration montre une surreprésentation des communes urbaines. On retrouve des taux de RIS et ERIS plus importants dans les villes, principalement dans les bassins industriels (Mons, La Louvière, Charleroi, Huy, Liège, Verviers), mais aussi dans d'autres agglomérations (Tournai, Namur, Dinant, Ottignies - Louvain-la-Neuve, Eupen). À l'opposé, les communes périurbaines et rurales présentent des taux plus faibles, en particulier dans le Brabant wallon et à proximité du Grand-Duché de Luxembourg. On remarque néanmoins une exception à cette tendance générale : les communes rurales proches de la frontière française, dont le taux de (E)RIS est très élevé. Il s'agit de communes plutôt éloignées des grands pôles d'emploi et avec une population plutôt pauvre selon d'autres critères (revenu médian, taux de chômage).

Définitions et sources

Le taux mensuel moyen de revenu d'intégration (RIS) et de l'aide financière équivalente (ERIS : un montant équivalent au RIS qui est accessible aux personnes qui n'ont pas droit à celui-ci) permet de mesurer l'ampleur de l'aide sociale chez les 18-64 ans. Seule cette tranche d'âge est prise en compte, car les mineurs n'ont pas droit au RIS (sauf exceptions) et pour les plus de 65 ans, c'est la GRAPA (cf. fiche part de la GRAPA) qui fait figure d'ultime filet de sécurité.

Ce taux mesure la moyenne mensuelle des RIS et ERIS versés au cours de l'année. Les personnes ne touchant un RIS ou ERIS que pendant une partie de l'année sont donc comptabilisées partiellement. Ainsi, cet indicateur sous-évalue les personnes concernées par le revenu d'intégration au cours de l'année. À titre d'exemple, en 2018, en Wallonie il y a 4,7 % des 18-64 ans qui ont perçu un (E)RIS pendant au moins un mois contre un taux mensuel moyen de 3,19 %.

Pertinence et limites

Ce taux mesure l'ampleur de l'aide sociale chez les 18-64 ans et non directement la pauvreté. Trois éléments peuvent influencer le taux : la pauvreté, l'exclusion de la sécurité sociale et de l'emploi et enfin les conditions d'accès au (E)RIS même. D'abord, la pauvreté influence certainement ce taux, mais certaines personnes en situation de pauvreté ne font pas appel au CPAS ou n'ont pas droit au RIS ou à l'ERIS. Ensuite, on ne peut percevoir un RIS ou un ERIS que quand on n'a pas (ou plus) accès aux prestations de la sécurité sociale (chômage, etc.). Enfin, bénéficier d'un (E)RIS dépend évidemment de la législation relative à ce droit et des institutions locales qui prennent les décisions (CPAS et tribunaux du travail pour les recours). Il faut donc plutôt considérer cette proportion comme une mesure du traitement assistanciel de la pauvreté chez les 18-64 ans que comme une mesure directe de la pauvreté.

Pour en savoir plus : http://walstat.iweps.be/walstat
https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2024

Part de la population
vivant dans un logement humide

17,4%

En Wallonie, en 2022, 17,4 % des personnes vivent dans un logement qui présente un problème d'humidité

Part de la population vivant dans un logement avec problème d'humidité (comparaison européenne)

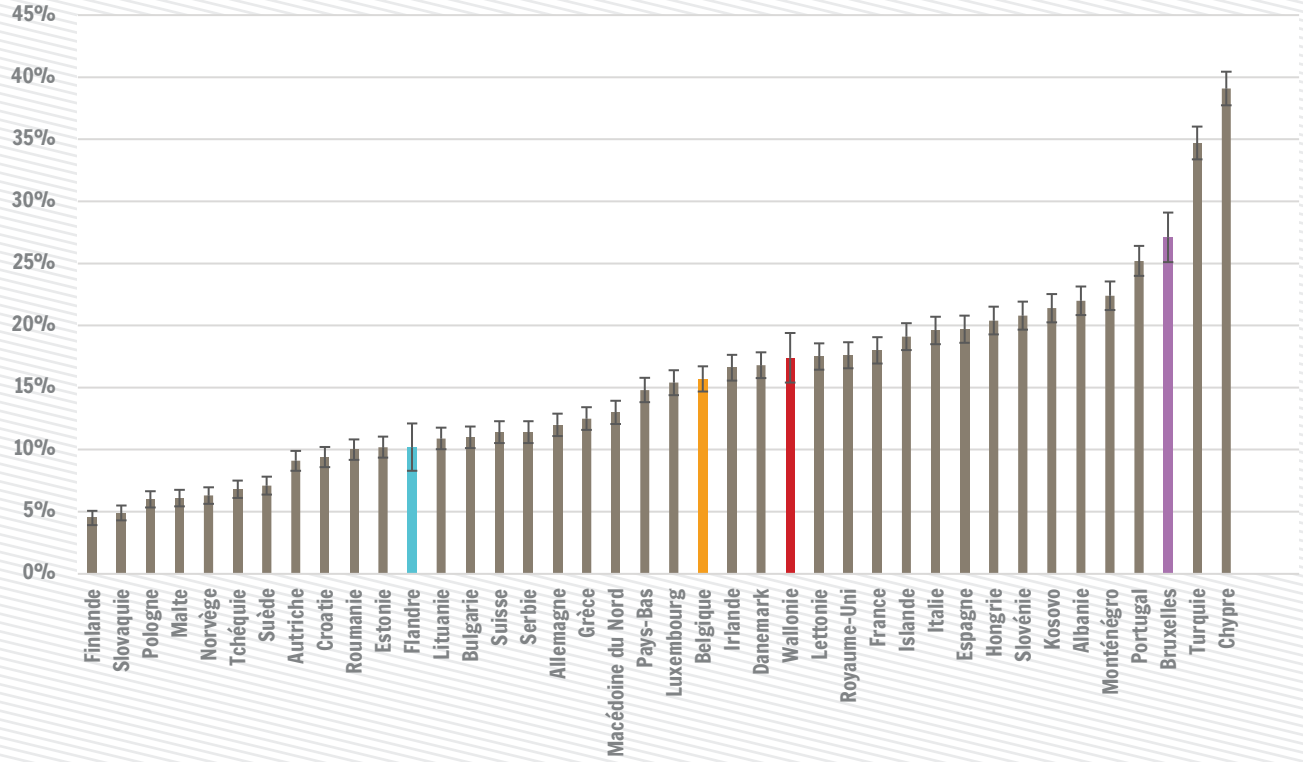

Sources : SILC 2022, 2020 et 2018 ; Calculs : IWEPS (Régions et Belgique) et Eurostat (pays européens)
NB : Pour les pays européens, les chiffres de SILC 2020 sont utilisés, sauf pour l'Islande, le Royaume-Uni et le Kosovo où ce sont des données de SILC 2018 qui sont utilisées.

Cet indicateur reprend la proportion de la population qui habite dans un logement ayant au moins un problème d'humidité. Ceux-ci peuvent être une fuite dans la toiture, un mur ou un sol humide, ou encore des boiseries attaquées par des moisissures.

Étant donné que la proportion de la population vivant dans un logement avec problème d'humidité est mesurée à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur de ce taux se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie en 2022, la part de la population vivant dans un logement humide se situait entre 15,4 % et 19,5 %.

Cet indicateur témoigne d'une situation préoccupante, tant d'un point de vue absolu que relatif. En effet, plus d'un·e Wallon·ne sur six vit dans un logement confronté à des problèmes d'humidité. En Belgique, la Wallonie se situe dans une position médiane entre Bruxelles (avec un taux autour de 25 %) et la Flandre (avec un taux autour de 10 %). Comparativement aux autres pays européens, ce taux est plutôt élevé.

Iweps

Part de la population
vivant dans un logement humide

Évolution de la part de la population confrontée à des problèmes de logement humide

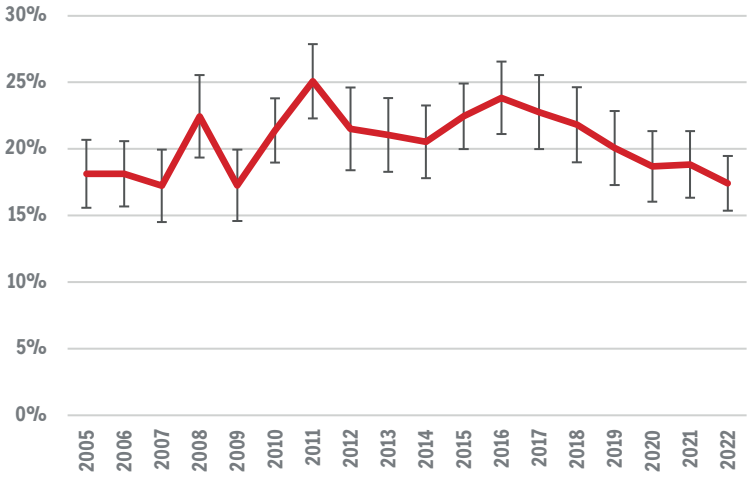

Après une relative stabilité de la part de la population vivant dans un logement humide (compte tenu de l'erreur d'échantillonnage), on observe une diminution du taux depuis 2017. Précisons que, les variations entre les années 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011 peuvent être reliées à des changements mineurs dans la formulation des questions. Par exemple, l'item concernant les boiseries attaquées par la moisissure n'a été introduit qu'en 2008, ce qui peut expliquer la hausse entre 2007 et 2008 de 17 % à 22 %.

Sources : SILC ; Calculs : IWEPS

Proportion de personnes vivant dans un logement humide

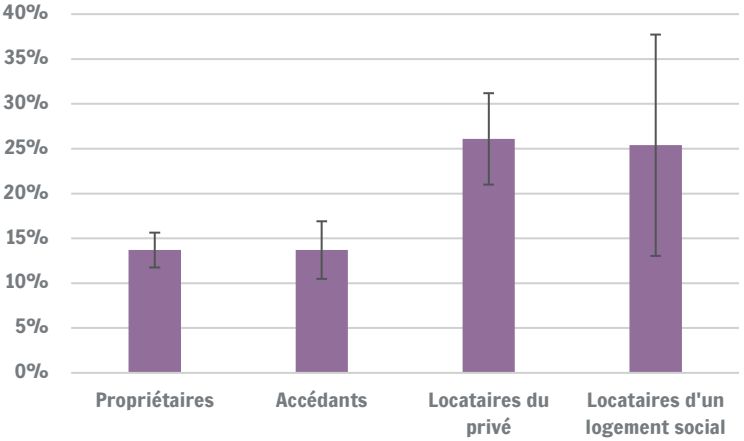

La prévalence des problèmes d'humidité varie fortement selon le statut d'occupation du logement. Ainsi, les locataires, qu'ils louent sur le marché privé ou qu'ils occupent un logement social, sont plus souvent confrontés à ce type de problème. Ces différences sont très importantes : les locataires sont près de deux fois plus souvent confrontés à des problèmes d'humidité que les propriétaires.

Sources : SILC 2021 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer la part de la population vivant dans un logement confronté à des problèmes d'humidité proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.
Cet indicateur quantifie la part de personnes déclarant vivre dans des logements humides et non la part de logements humides dans le parc immobilier. Notez que les personnes vivant dans des institutions (maisons de retraite, homes, monastères, prisons, ...) ou n'ayant pas de logement fixe ne sont pas comptabilisées, car ne faisant pas partie de l'échantillon de SILC.

Pertinence et limites

Cet indicateur a l'avantage de pouvoir comparer la situation en Wallonie avec celle dans d'autres régions et pays européens. Cependant, il a l'inconvénient d'être assez sensible à la manière dont on pose la question. Il en résulte qu'il faut quand même adopter une certaine prudence dans les comparaisons temporelles et internationales. Précisons également que suite à une importante réforme de l'enquête en 2019 (révision de la pondération et modification du questionnaire), les comparaisons avec les années antérieures doivent être menées avec prudence.

Pour en savoir plus :
https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/product?code=sdg_01_60

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2024

Taux de risque de pauvreté
selon le type de ménage

38,2%

En Wallonie, sur base de SILC 2022 (revenus de 2021), 38,2 % de la population vivant dans un ménage monoparental dispose d'un revenu net équivalent inférieur au seuil de pauvreté

Taux de risque de pauvreté selon le type de ménage en Wallonie

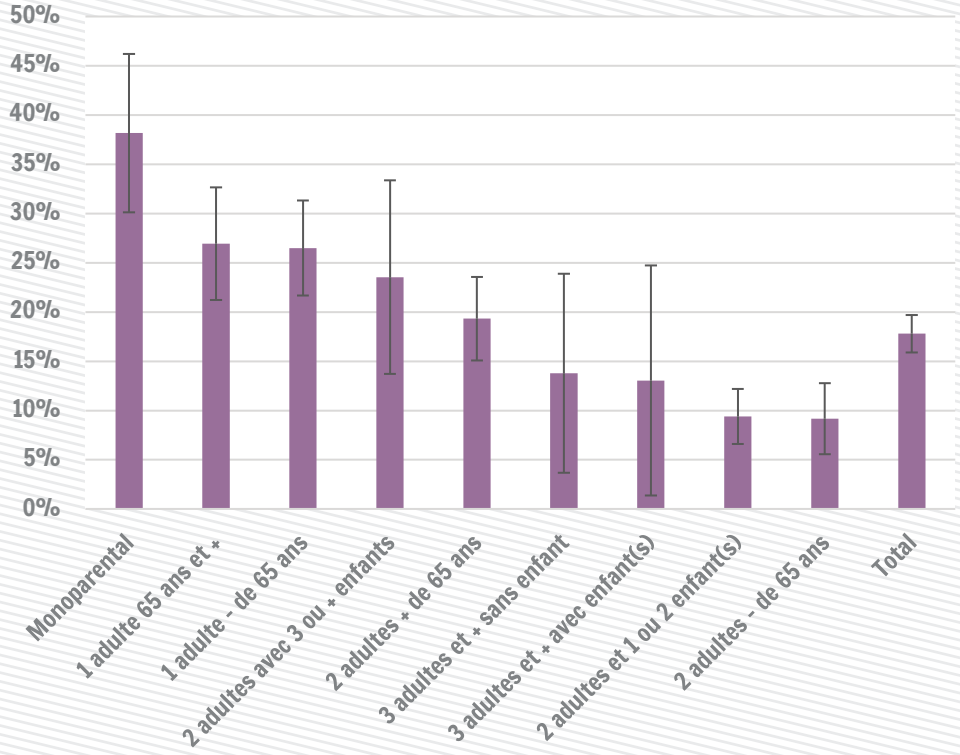

Sources : SILC 2022 (revenus 2021) ; Calculs : IWEPS

Le taux de risque de pauvreté (cf. fiche taux de risque de pauvreté) est un indicateur permettant d'identifier les personnes vivant dans des ménages dont les ressources financières sont très faibles par rapport au revenu médian national.
Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du taux de risque de pauvreté se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, sur base de SILC 2022 (revenus de 2021), le taux de risque de pauvreté des membres de familles monoparentales se situait entre 30,1 % et 46,2 %.

En Wallonie, le type de ménage le plus touché par la pauvreté monétaire est constitué des familles monoparentales. Les personnes seules et les couples avec plus de deux enfants présentent aussi un risque important. Au contraire, les couples de moins de 65 ans sans enfants ou avec un ou deux enfants sont les moins touchés par la pauvreté monétaire.
Le type de ménage est construit principalement sur base du nombre d'adultes et d'enfants dépendants. Toute personne de 25 ans et plus est classée comme adulte. Toute personne de moins de 18 ans est classée comme enfant. Celles entre 18 et 24 ans sont classées comme adultes si elles ne font pas partie du même ménage que leurs parents ou si elles sont considérées comme « actives sur le marché du travail » selon une convention propre à SILC. Pour les ménages composés d'un ou deux adultes, on distingue les 65 ans et plus des autres, sur base de l'âge de la personne la plus âgée.

Iweps

Taux de risque de pauvreté
selon le type de ménage

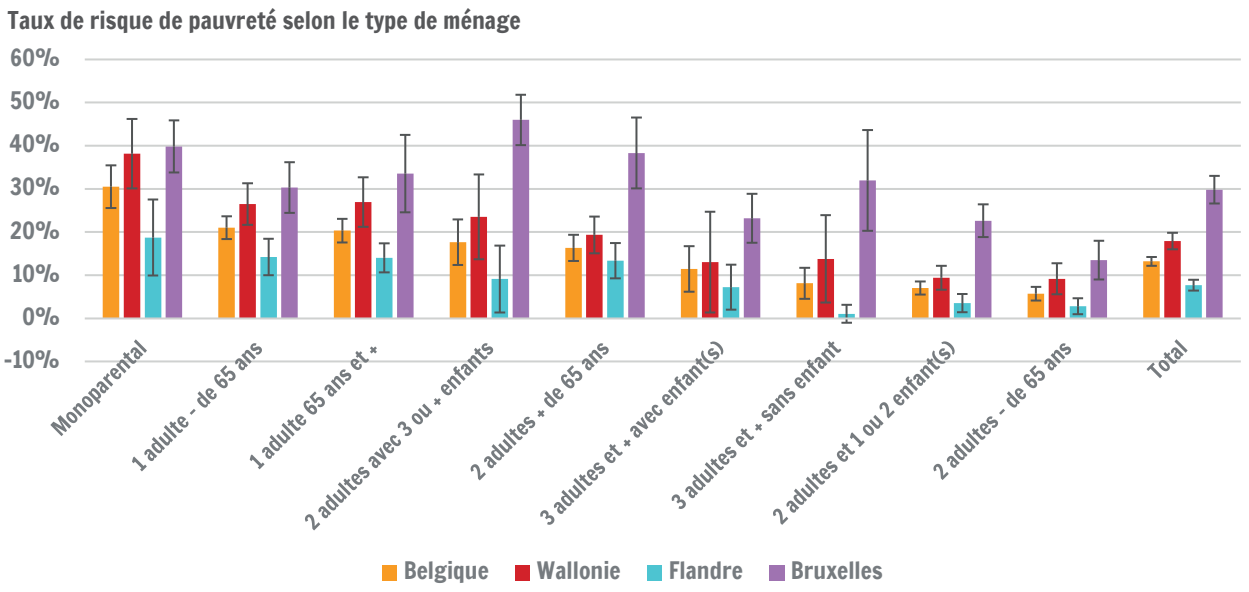

Sources : SILC 2022 (revenus 2021) ; Calculs : IWEPS

Si les niveaux moyens de risque de pauvreté varient entre régions (cf. fiche taux de risque de pauvreté), les types de ménages les plus à risque ou les plus protégés sont similaires. Ainsi, les familles monoparentales ont très souvent de faibles revenus. Les célibataires et les couples avec plus de deux enfants sont aussi souvent exposés à la pauvreté monétaire. Au contraire, les couples sans enfant ou avec un ou deux enfants et les ménages de plus de deux adultes ont plus rarement de faibles revenus. On notera tout de même quelques différences entre régions. Ainsi, contrairement à la Wallonie et à la Flandre, à Bruxelles le taux de risque de pauvreté des familles nombreuses est particulièrement élevé.

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.

Ici, l'idée est d'appréhender le niveau de vie des individus à travers le revenu du ménage. Pour cela, tous les revenus nets sont pris en compte : revenus du travail, transferts sociaux, revenus du patrimoine, transferts entre ménages… En supposant que les personnes qui vivent ensemble partagent un même niveau de vie, ces revenus nets sont totalisés au niveau du ménage. Le revenu du ménage est ensuite pondéré selon des conventions internationales pour tenir compte des économies d'échelles (un ménage de deux personnes n'a pas besoin d'autant d'argent que deux ménages d'une personne). L'échelle d'équivalence actuelle donne un poids de 1 au premier adulte, un poids de 0,5 aux autres adultes et un poids de 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.

Pertinence et limites

Parce que cet indicateur est mesuré au niveau du ménage, il est difficile de réaliser des comparaisons selon le sexe ou l'âge. C'est pourquoi nous ventilons cette statistique selon le type de ménage. Cependant, c'est sur base des individus que sont calculés les taux – ce qui permet de pondérer les ménages par leur taille.

Un inconvénient de cet indicateur est qu'il est sensible à la convention d'équivalence utilisée, même si cette dernière a une base empirique. Ainsi, selon l'hypothèse d'économie d'échelle posée, on peut considérer que la pauvreté monétaire touche plus ou moins de personnes seules, les couples ou les familles avec enfants. Cet indicateur considère donc que le « coût » des enfants pour les familles est constant. Or, ce coût peut varier dans le temps et entre pays ou régions, par exemple selon la gratuité des services destinés aux enfants (école, système de garde, activités sportives ou culturelles, santé, transports…).

Pour en savoir plus :
https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale et https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/-/ILC_LI03

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2024

Loyers en Wallonie

557 €

En 2022, le loyer mensuel moyen versé par les ménages locataires wallons est de 557 €

Évolution des loyers (du marché privé et des logements sociaux)

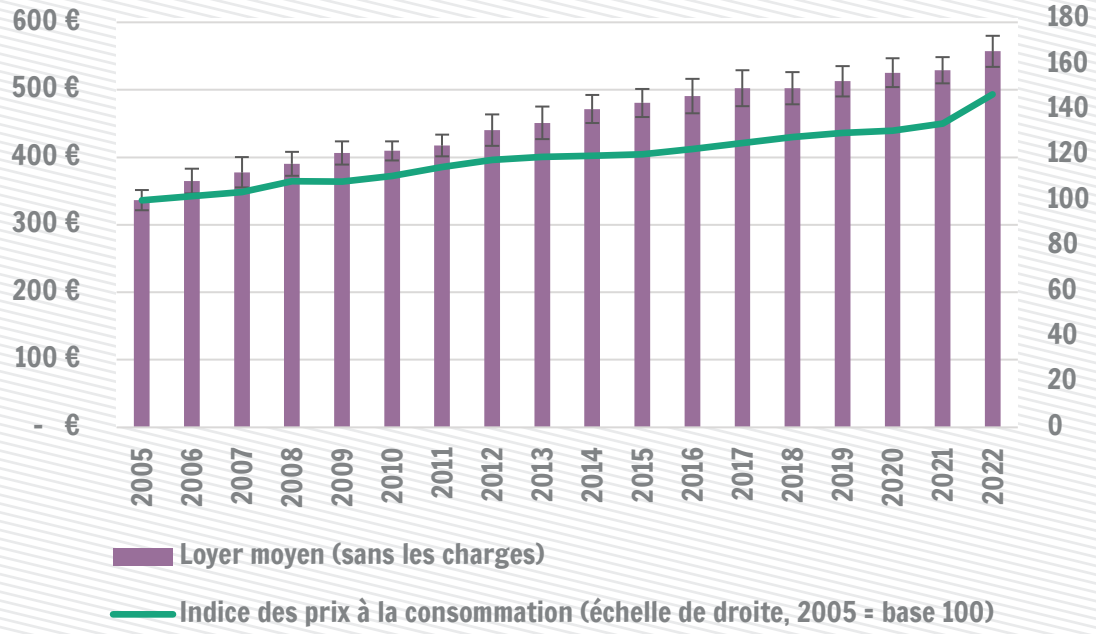

Sources : SILC et Statbel ; Calculs : IWEPS

Étant donné que le loyer moyen est mesuré à l'aide d'une enquête (SILC), les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du loyer moyen se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, en 2022, le loyer moyen des ménages locataires se situait entre 534 € et 580 €.

On observe sur l'ensemble de la période une augmentation significativement plus rapide des loyers que celle de l'indice des prix à la consommation. Cependant, entre 2021 et 2022 l'augmentation générale des prix a été plus rapide que celle des loyers.

Les données présentées ici se basent sur les budgets des ménages, c'est-à-dire le loyer versé actuellement. Il ne s'agit pas de mesurer l'évolution conjoncturelle ou structurelle du marché locatif. Le loyer actuel dépend plus de l'état du marché locatif au moment de la signature du bail que du marché locatif actuel. En outre, le montant du loyer n'est pas toujours indexé. Ainsi, on observe dans SILC que les loyers sont corrélés négativement avec le nombre d'années passées dans le logement : même en contrôlant la taille du logement et la présence d'humidité, le loyer diminue environ de 0,5 % à 1 % par année d'ancienneté passée dans le logement.

Iweps

Loyers en Wallonie

Evolution de la part des revenus consacrée au loyer

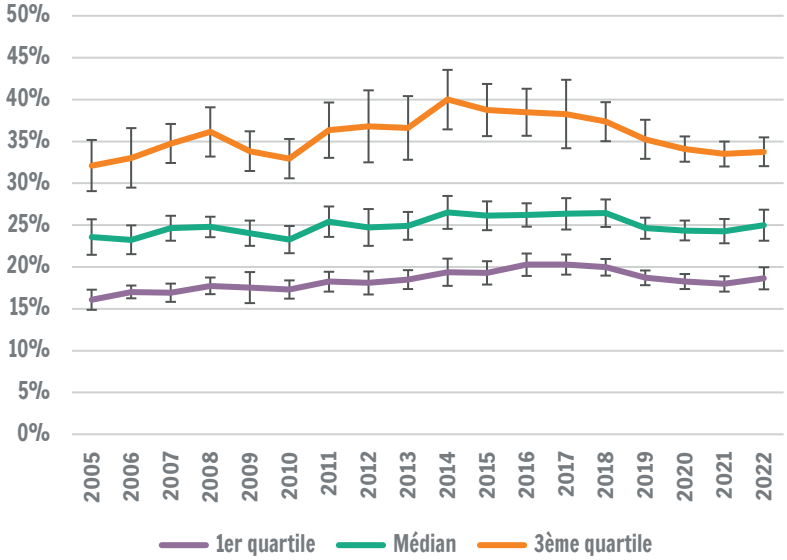

Sur l'ensemble de la période, on observe une relative stabilité de la part du revenu net consacrée au loyer par les ménages locataires. En 2022, la moitié des ménages locataires consacraient plus de 25 % de leur revenu à leur loyer, un quart en consacraient plus de 34 % et un quart en consacraient moins de 19 %. Suite à une importante réforme de l'enquête en 2019 (révision de la pondération, recours à des données administratives pour mesurer certains revenus et modification du questionnaire), les comparaisons avec les années antérieures doivent être menées avec prudence.

Sources : SILC ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.

Pour cet indicateur, contrairement à la plupart des autres indicateurs de pauvreté, l'unité d'analyse est le ménage et non l'individu.

Pour mesurer les loyers, nous avons pris en compte l'ensemble des locataires (sur le marché privé et de logement social). Notons que les charges ne sont pas comprises dans le montant du loyer. Le loyer étant mesuré au moment de l'enquête, alors que les revenus pris en considération sont la totalité des revenus nets du ménage pour l'année civile précédant l'enquête, on observe un décalage temporel entre le loyer et le revenu (cf. fiche coefficient de Gini), ce qui pose des difficultés en période d'inflation importante. Le revenu pris en compte ici est bien le revenu net du ménage et non le revenu équivalent comme dans la plupart des indicateurs issus de SILC.

Pertinence et limites

Le fait que les indicateurs présentés ici s'inscrivent dans une approche de type budget des ménages – et non dans une étude du marché locatif – ne permet pas d'estimer le montant du loyer que doit débourser un candidat locataire cherchant aujourd'hui un bien à louer.

Par ailleurs, on peut se demander s'il n'y a pas une légère sous-estimation des loyers dans l'enquête SILC. En effet, en comparaison avec les résultats de l'enquête sur les loyers privés en Wallonie (menée par la CEHD), il semblerait que SILC sous-estime les loyers médian et moyen (ou vice-versa) - la différence de résultat entre les deux enquêtes étant statistiquement significative. Il faut donc être prudent dans l'interprétation des résultats.

Pour en savoir plus :
http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/enquetes/silc/
http://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions/overview

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2024

Taux de pauvreté

selon le statut du logement

28,6%

En Wallonie, 28,6 % des locataires au prix du marché ont un revenu net équivalent inférieur au seuil de pauvreté

Taux de pauvreté selon le statut du logement

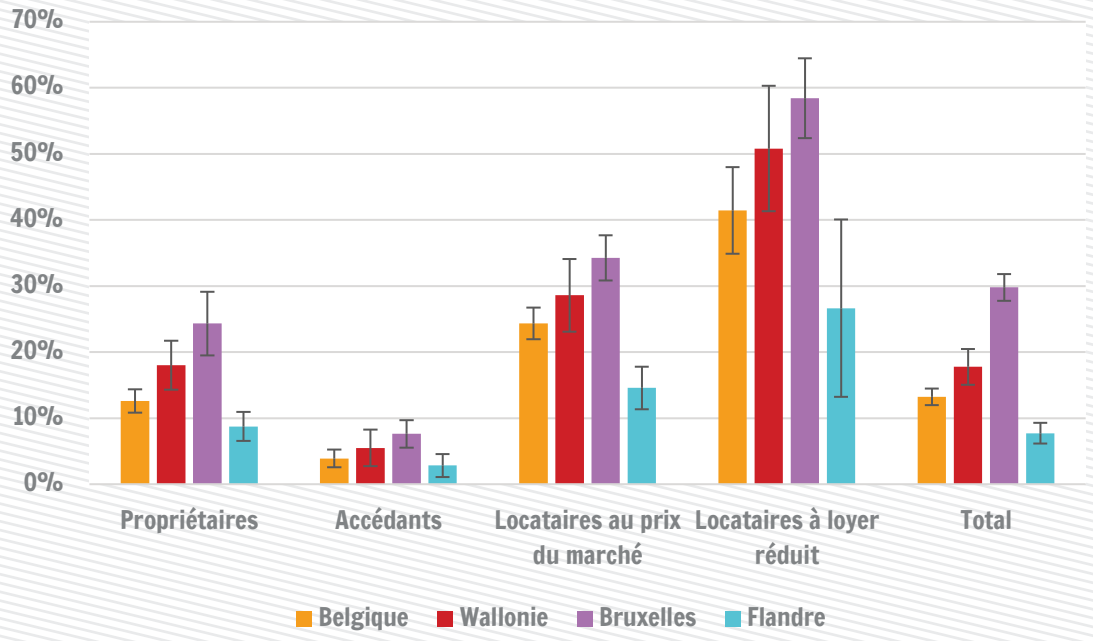

Sources : SILC 2022 (revenus 2021) ; Calculs : IWEPS

Le taux de risque de pauvreté (cf. fiche taux de risque de pauvreté) est un indicateur permettant d'identifier les personnes vivant dans des ménages dont les ressources financières sont très faibles par rapport au revenu médian national. Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du taux de risque de pauvreté se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, sur base des revenus de 2021, le taux de risque de pauvreté des membres de ménages locataires sur le marché privé se situait entre 23,1 % et 34,1 %.

En Wallonie, et dans les autres régions, les différences de risque de pauvreté monétaire entre les locataires et les propriétaires (y compris les accédants) sont très importantes. Notez que les locataires à loyer réduit comprennent principalement des locataires de logement social mais aussi quelques locataires louant pour un loyer réduit un logement à des proches ou à leur employeur. Si l'on compare les régions, on observe moins de différences internes entre catégories entre la Wallonie et Bruxelles qu'entre la Wallonie et la Flandre - alors que les taux de pauvreté globaux diffèrent nettement entre la Wallonie et Bruxelles. Cela s'explique par le fait que l'accès à la propriété en Wallonie est plus proche de l'accès à la propriété en Flandre que de l'accès à la propriété à Bruxelles.
Pour terminer, précisons qu'il faut être vigilant dans l'interprétation de la ventilation de cet indicateur. L'accès à la propriété n'a visiblement pas ou peu d'effet direct sur le revenu : être propriétaire de son logement n'apporte pas de rentrées financières. La relation inverse est plus probable : un faible revenu est un frein à l'accès à la propriété.

Iweps

Taux de pauvreté

selon le statut du logement

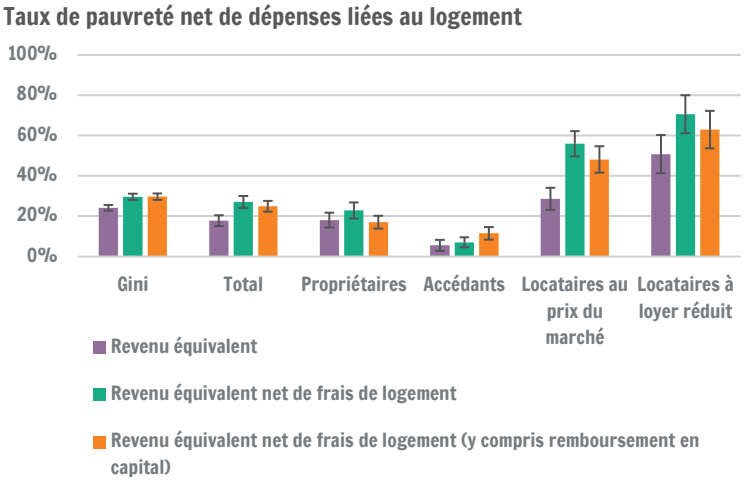

Sources : SILC 2022 (revenus 2021) ; Calculs : IWEPS

Pour prendre en compte les différences de coût du logement entre ménages sur le niveau de vie, nous avons calculé un nouveau revenu équivalent (cf. fiche coefficient de Gini) net de frais de logement. Ces derniers comprennent les charges (eau, gaz, électricité, communs), les petites réparations, les impôts liés au logement, les assurances incendies, le loyer et les intérêts payés sur le prêt hypothécaire. Nous avons aussi calculé un indicateur déduisant non seulement les intérêts, mais aussi les remboursements en capital. À partir de ces revenus, de nouveaux indicateurs d'inégalité et de pauvreté (avec un nouveau seuil de pauvreté) ont été calculés.

Il en ressort une « double peine » pour les locataires. Non seulement leur revenu est plus faible, mais ils ont plus de frais pour se loger. Ainsi, les nouveaux taux de pauvreté pour les locataires sont bien plus élevés. L'inégalité globale, mesurée par le coefficient de Gini, est aussi plus élevée. Concernant les accédants, on constate une certaine forme d'épargne forcée par les remboursements en capital. En effet, si leur taux de pauvreté est plus faible que celui des propriétaires sans emprunt quand on ne prend pas en compte les remboursements en capital, cette différence a tendance à disparaître quand on les prend en compte.

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.

Les revenus et les frais du logement sont globalisés au niveau du ménage. Le revenu total est pondéré selon des conventions internationales, pour tenir compte de la taille du ménage et des économies d'échelles réalisées (un ménage de deux personnes n'a pas besoin d'autant d'argent que deux ménages d'une personne). Cela permet d'estimer le niveau de vie de chaque individu. Si le ménage est l'unité centrale de l'analyse, c'est sur base des individus que sont calculés les taux – ce qui permet de pondérer les ménages par leur taille.

Pertinence et limites

Les données présentées ici se basent sur les budgets des ménages, c'est-à-dire, leurs revenus et leurs dépenses liées au logement. Il ne s'agit pas de mesurer l'évolution actuelle du marché locatif ou acquisitif. Les dépenses actuelles de logement dépendent souvent d'éléments antérieurs (prix d'achat et taux d'intérêt au moment de l'acquisition, loyer indexé (ou pas) depuis plusieurs années…).

Notons aussi qu'il y a un léger décalage temporel entre les frais du logement et le revenu. Les premiers sont mesurés au moment de l'enquête alors que le second est estimé pour la totalité de l'année civile précédant l'enquête.

Pour en savoir plus :
http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/enquetes/silc/
http://ec.europa.eu/eurostat/web/income-and-living-conditions/overview

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2023

Taux de compteurs
avec prépaiement en électricité et en gaz

4,02% des clients résidentiels wallons en électricité utilisaient un compteur avec prépaiement fin 2022

Taux de compteurs avec prépaiement en électricité et en gaz des clients résidentiels

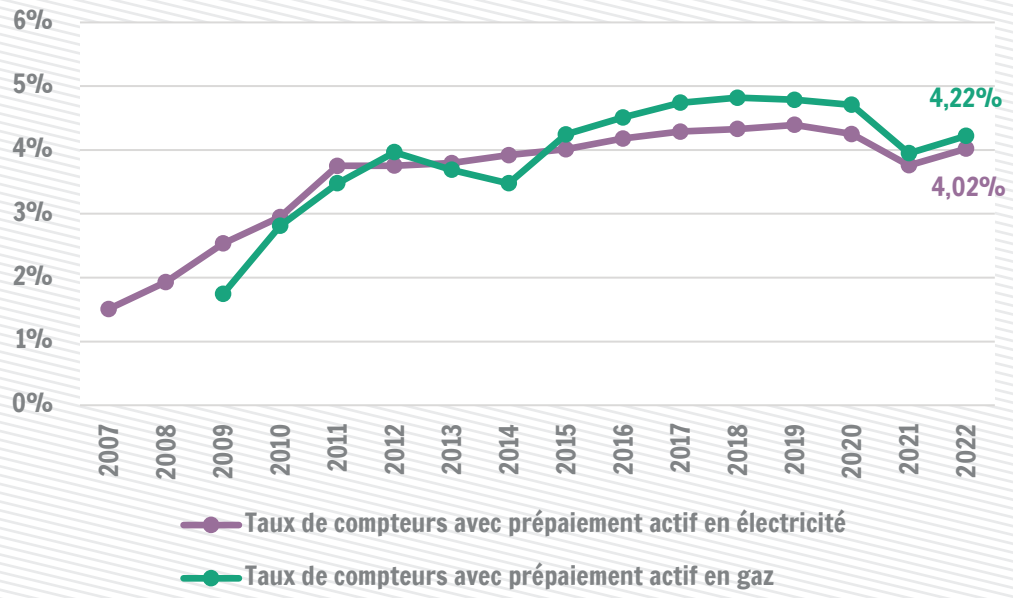

Sources : CWaPE

Les taux de compteurs avec prépaiements actifs permettent de rendre compte de la précarité énergétique. En Wallonie, jusqu'en 2019, on a observé une tendance à l'augmentation de la proportion de ce type de compteurs, tant en gaz qu'en électricité. Cela témoigne d'une paupérisation accrue d'une partie de la population wallonne. Cependant, ces dernières années, on a observé plus de variations : la proportion de compteurs à budget actifs a nettement diminué en 2021, avant de remonter en 2022. Diverses mesures limitant le placement de compteurs à prépaiement semblent expliquer ce changement de tendance, en lien avec la crise du Covid-19 et puis l'augmentation des prix de l'énergie. La remontée en 2022 semble annoncer un retour à la « normale ». Parce que de nombreux ménages ne sont pas connectés au gaz, les chiffres de l'électricité constituent des indicateurs de précarité énergétique plus pertinents à l'échelle wallonne. Le fait que les zones desservies en gaz appartiennent plus souvent à des communes urbaines, avec des populations plus pauvres est une explication de la différence entre le taux des deux énergies.

Les compteurs à prépaiement comprennent les anciens compteurs à budget actifs et les nouveaux compteurs intelligents (depuis 2020) dont la modalité prépaiement est active. Avec un compteur avec prépaiement, le client doit recharger la carte de son compteur avant d'utiliser l'énergie. L'activation de la fonction de prépaiement d'un compteur fait très majoritairement suite à un défaut de paiement du client. Quand le client a apuré la dette liée au vecteur énergétique concerné, il peut repasser à un mode de facturation classique où le paiement s'effectue via des factures d'acompte suivies de factures de régularisation. La fonctionnalité prépaiement peut aussi être activée à la demande d'un CPAS ou du client lui-même, mais ces cas sont bien moins fréquents.

Iweps

Taux de compteurs
avec prépaiement en électricité et en gaz

Part de compteurs avec prépaiement actifs en électricité

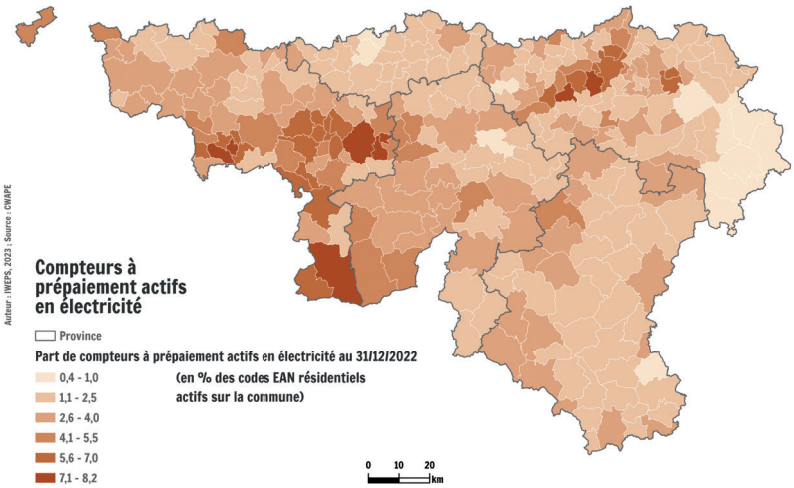

La distribution géographique du taux de compteurs avec prépaiement en électricité coïncide avec d'autres cartes de la pauvreté en Wallonie (cf. fiches part de revenus d'intégration chez les 18-64 ans, revenu imposable net par déclaration et taux de chômage administratif des 15 à 64 ans). En effet, les communes présentant un taux de compteurs avec prépaiement en électricité important sont les villes, les communes du sillon industriel et les communes rurales de l'Entre-Sambre-et-Meuse. À l'opposé, les communes péri-urbaines, proches du Grand-Duché de Luxembourg, du Brabant wallon et de la Communauté germanophone présentent un taux plus faible.

Sources : CWaPE

Définitions et sources

Les données proviennent de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE), qui les a collectées auprès des gestionnaires de réseaux (nombre de compteurs résidentiels actifs et nombre de compteurs avec prépaiements actifs). Les nombres de compteurs résidentiels et de compteurs à budgets actifs sont mesurés au 31 décembre de l'année indiquée.

Nous avons choisi de reprendre ici la carte des compteurs avec prépaiement en électricité et non en gaz, car de nombreuses communes rurales et péri-urbaines ne sont pas, ou très peu, desservies par le gaz – en particulier dans les provinces de Liège, Luxembourg et Namur. On constate d'ailleurs que dans les communes desservies par le gaz et l'électricité, les taux de compteurs à budget pour chacune des énergies sont souvent presque identiques.

Pertinence et limites

Il est important de savoir que, pour cet indicateur, seuls les compteurs résidentiels sont pris en compte. Les clients professionnels (entreprises, indépendants, syndics d'immeuble) n'ayant pas accès, au compteur à budget, ils ne sont pas comptabilisés. Il en résulte que cet indicateur prend mal en compte la précarité énergétique des ménages d'indépendants, de même que celle des personnes résidant dans des logements qui n'ont pas de compteur individuel (studios, kots d'étudiants, etc.).

Pour en savoir plus :
http://www.cwape.be/documents-recents/rapports-annuels-general-et-specifiques-2019-de-la-cwape

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2024

Taux de privation
matérielle et sociale

14,4%

En Wallonie, 14,4 % de la population vit dans un ménage en situation de privation matérielle et sociale

Taux de privation matérielle et sociale dans les régions belges et les pays européens

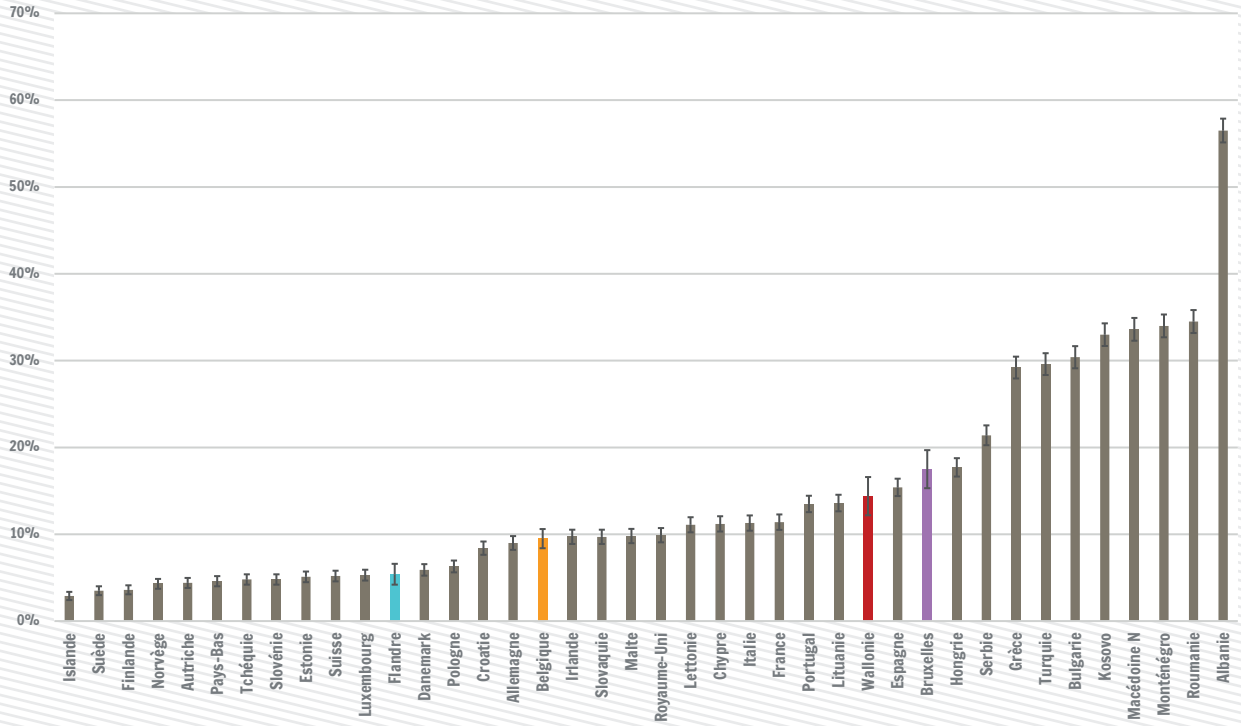

Sources : SILC 2022, 2021, 2020 et 2018 ; Calculs : Statbel (Belgique et Régions) et Eurostat (Pays européens)
NB : Pour les pays européens, les données de SILC 2021 sont utilisées, sauf pour la Norvège, la Slovaquie, la Turquie, le Monténégro, la Macédoine du Nord et l'Albanie où les données SILC 2020 sont utilisées et le Kosovo, l'Islande et Royaume-Uni où les données de SILC 2018 sont utilisées. Pour les pays européens, les intervalles de confiance sont indiqués à titre indicatif et calculés sans prise en compte du plan de sondage.

La privation matérielle et sociale comprend l'ensemble des personnes qui ne peuvent pas, pour des raisons financières, se permettre au moins cinq des treize "biens et services" suivants : 1° payer à temps le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges du logement ou les crédits à la consommation, 2° chauffer correctement son logement, 3° faire face à des dépenses inattendues (d'environ 1 100 €), 4° manger des protéines tous les deux jours, 5° partir une semaine en vacances une fois par an (pas nécessairement à l'étranger), 6° remplacer des meubles usés ou dégradés, 7° avoir une voiture, 8° avoir deux paires de chaussures, 9° remplacer les vêtements usés par des neufs, 10° se retrouver avec des amis pour dîner ou boire un verre une fois par mois, 11° participer régulièrement à des activités de loisir (sport, cinéma,...), 12° dépenser pour soi une petite somme d'argent chaque semaine, 13° avoir un accès personnel à internet chez soi. Pour ces huit derniers critères, seuls ceux qui n'y ont pas accès pour des raisons financières sont comptabilisés. Les autres (ce qui peut relever d'un choix, mais aussi d'une autre difficulté) ne sont pas pris en compte pour mesurer la privation. Les sept premiers éléments sont mesurés au niveau du ménage alors que les six derniers le sont au niveau individuel pour les personnes d'au moins 16 ans. Pour les plus jeunes, on impute l'accès à l'item à partir de la situation moyenne des adultes dans le ménage. En outre, pour qu'un moins de 16 ans soit considéré comme en privation, il faut, en plus du critère de cinq items sur treize, qu'il n'ait pas accès à trois items sur les sept mesurés au niveau du ménage.

Étant donné que le taux de privation matérielle et sociale est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur de ce taux se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique.

Iweps

Taux de privation
matérielle et sociale

Évolution du taux de privation matérielle et sociale en Belgique et dans les régions

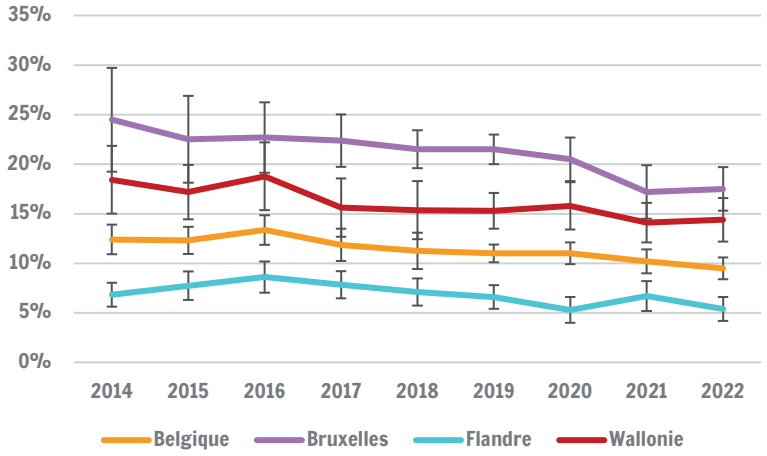

Depuis 2014, on observe une légère baisse du taux de privation matérielle et sociale en Wallonie et dans les autres régions de Belgique. Cependant, compte tenu des marges d'erreurs, ces évolutions ne sont pas (encore) statistiquement significatives. Les différences entre régions sont quant à elles significatives : la Wallonie se situant entre la Flandre, où la privation est moins répandue, et Bruxelles où elle est plus fréquente. Ces différences importantes font écho à d'autres indicateurs de pauvreté (cf., par exemple, la fiche taux de risque de pauvreté).

Sources : SILC ; Calculs : IWEPS (2014 à 2018) et Statbel (depuis 2019).

Fréquence des différents items de privation matérielle et sociale en Wallonie

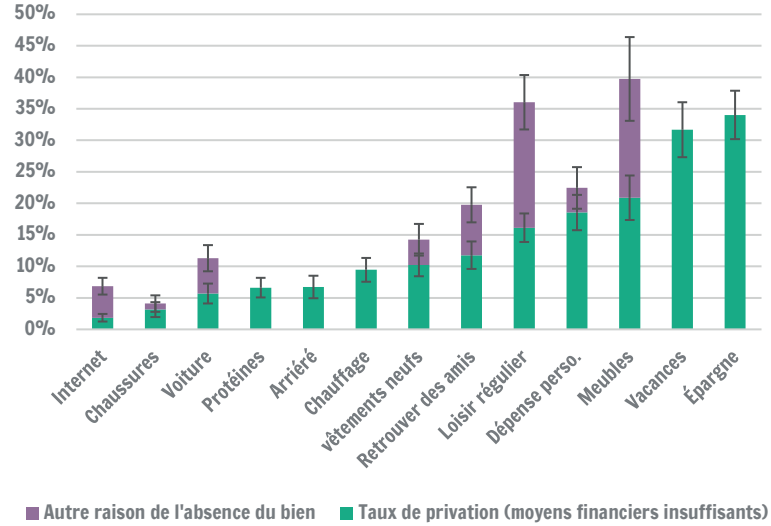

Les différents items de privation sont inégalement répandus. Par exemple, moins de 5% des personnes n'ont pas les moyens d'avoir une connexion à internet chez eux ou de posséder deux paires de chaussures. À l'opposé, environ une personne sur trois vit dans un ménage qui n'a pas les moyens de partir une semaine en vacances ou dans un ménage sans épargne minimale disponible.

Sources : SILC 2022 ; Calculs : IWEPS
NB : Les intervalles de confiance sont indiqués pour les taux de privation et pour la proportion totale des personnes qui n'ont pas le bien mentionné (pas uniquement les autres raisons).

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe. Cet indicateur s'inspire du taux de privation matérielle sévère mais en ayant renouvelé certains items pour le rendre plus pertinent. Son objectif est de mesurer la pauvreté absolue (c'est-à-dire indépendamment du contexte national) à travers le cumul de conditions de vie difficiles.

Pertinence et limites

L'avantage du taux de privation matérielle et sociale est que, contrairement au taux de risque de pauvreté, il n'y a pas de soucis majeurs à comparer la Wallonie à la situation dans d'autres pays européens. Il présente aussi l'avantage d'intégrer certaines variables mesurées au niveau de l'individu et non du ménage, ce qui permet un certain éclairage des inégalités de genre. Il présente néanmoins l'inconvénient de ne pas prendre en compte les conditions de vie plus liées aux services publics qu'aux revenus (par exemple, l'accès à la santé, à l'éducation, aux transports en commun).

Pour en savoir plus : https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/product?code=ilc_mdsd07 et https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/privation-materielle-et-sociale#news

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2024

Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale - EU2030

25,8%

En Wallonie, un habitant sur quatre vit dans un ménage en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale

Taux de pauvreté ou d'exclusion sociale dans les régions belges et en Belgique

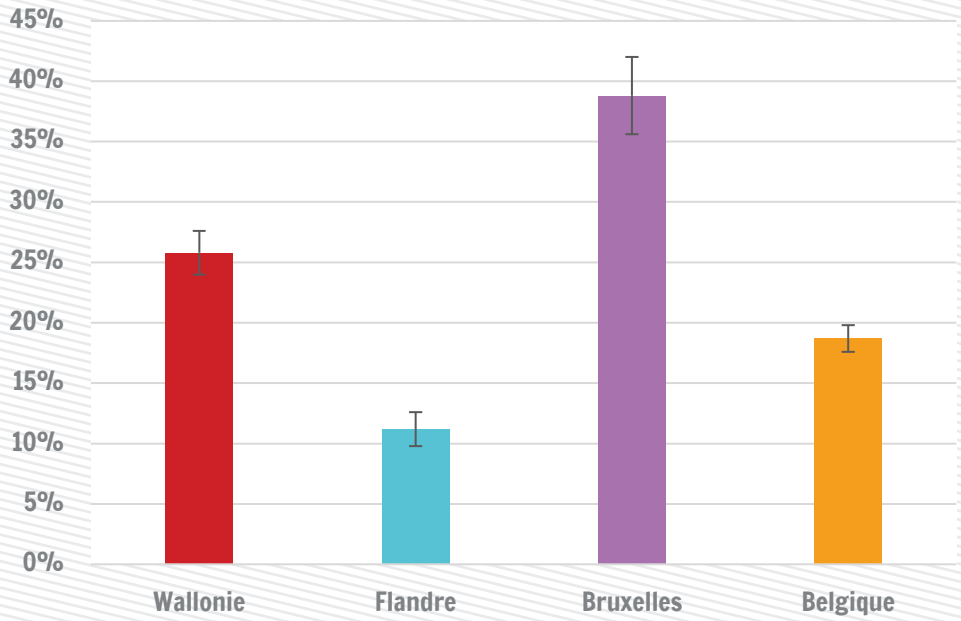

Sources : SILC 2022 ; Calculs : Statbel

Le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale comprend l'ensemble des personnes qui sont en risque de pauvreté, qui sont en situation de privation matérielle et sociale sévère et/ou vivent dans un ménage à très faible niveau d'intensité de travail. Il s'agit donc d'un indicateur composite regroupant l'ensemble de la population touchée par au moins l'une de ces trois dimensions de la pauvreté.
Le risque de pauvreté est une mesure relative et monétaire de la pauvreté. La privation matérielle et sociale sévère comprend l'ensemble des personnes qui vivent dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins sept des treize « biens et services » repris dans l'indicateur privation matérielle et sociale (voir fiche privation matérielle et sociale). La très faible intensité de travail correspond aux personnes vivant dans des ménages dont peu de personnes en âge de travailler occupent effectivement un emploi (voir fiche taux de très faible intensité de travail pour plus de détails).

Étant donné que le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur de ce taux se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie en 2022, le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale se situait entre 24,0 % et 27,6 %

Selon cet indicateur, la Wallonie (environ 25 %) se situe entre la Flandre (autour de 10 %) et Bruxelles (proche de 40 %). Par effet d'agrégation, le taux pour l'ensemble de la Belgique (proche de 20 %) se situe entre le taux en Wallonie et le taux en Flandre.

Iweps

Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale - EU2030

Répartition des personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Wallonie

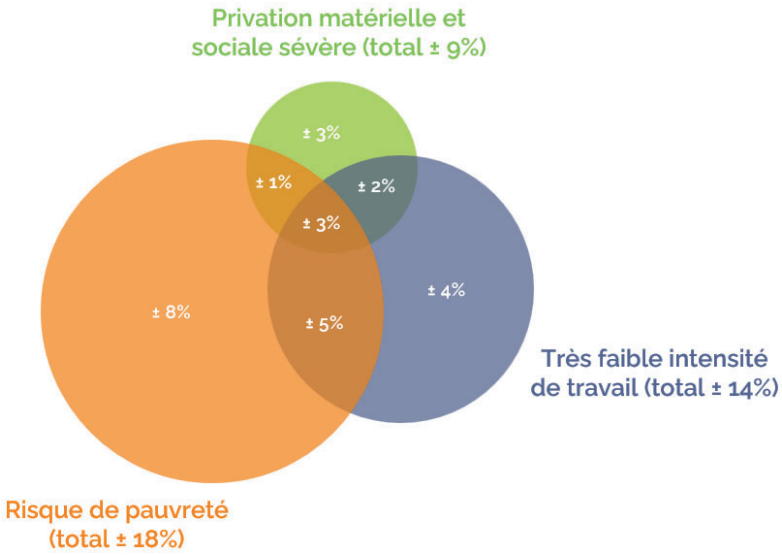

Le graphique montre comment le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale se répartit entre les trois indicateurs qui le composent et comment ceux-ci se recoupent partiellement. On a en Wallonie, un taux de risque de pauvreté d'environ 18 %, un taux de privation matérielle et sociale sévère d'environ 9 % et une proportion de personnes vivant dans des ménages à très faible intensité de travail d'environ 14 %. Notons que ce dernier chiffre diffère de celui mentionné dans la fiche Taux de très faible intensité de travail EU2030 car, ici, la part est calculée dans la totalité de la population alors que le taux de très faible intensité de travail est estimé uniquement pour les ménages comprenant au moins une personne « en âge de travailler ». Le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale est d'environ 25 % car de nombreux ménages cumulent pauvreté monétaire, privation matérielle et sociale sévère et/ou très faible intensité de travail.

Sources : SILC 2022 ; Calculs : IWEPS

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.

L'objectif est de construire un indicateur synthétique de pauvreté capable d'englober les différents types de pauvreté. Les trois sous-indicateurs permettent d'identifier les personnes qui vivent dans des ménages « pauvres » selon des critères différents – une hypothèse sous-jacente postule que les personnes vivant dans un même ménage partagent le même niveau de vie. Les trois critères retenus sont le risque de pauvreté (mesure relative de la pauvreté monétaire), la privation matérielle et sociale sévère (mesure absolue de la pauvreté d'existence) et la très faible intensité de travail (mesure de l'exclusion de l'emploi).

Pertinence et limites

Parce qu'il est composite, cet indicateur a l'avantage de pouvoir mesurer une large variété de situations de pauvreté : pauvreté monétaire, pauvreté absolue et exclusion de l'emploi. Par contre, ce caractère composite – qui rend complexe sa construction – ne facilite pas une compréhension fine du chiffre qu'il livre, notamment parce certaines de ces composantes (revenu et intensité de travail) concernent l'année civile précédant l'enquête.

Depuis 2021, le taux de pauvreté et d'exclusion sociale EU2030 remplace le taux de pauvreté et d'exclusion sociale EU2020 comme indicateur de référence européen. Les différences entre ces deux indicateurs résident dans l'indicateur de privation utilisé (privation matérielle et sociale sévère pour EU2030 contre privation matérielle sévère pour EU2020) et dans l'indicateur de faible intensité de travail dont la définition a elle aussi été actualisée, en passant de EU2020 à EU2030.

Pour en savoir plus :
https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/-/SDG_01_10

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2024

Taux de très faible intensité de travail - EU2030

18,0%

En Wallonie, 18,0 % des moins de 64 ans vivaient dans des ménages à très faible intensité de travail

Taux de très faible intensité de travail dans les pays européens et les régions belges

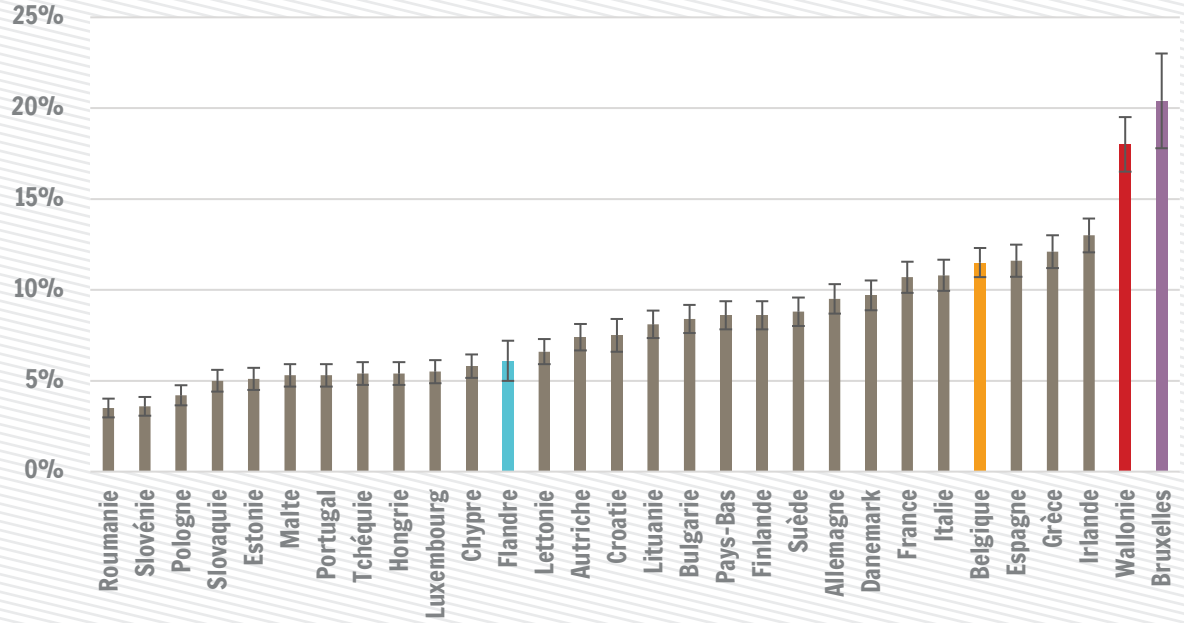

Sources : SILC 2022 et 2021 ; Calculs : Statbel (régions et Belgique) et Eurostat (pays européens)
NB : pour les pays européens, les chiffres proviennent de SILC 2021). Les intervalles de confiance pour les pays européens sont indiqués à titre indicatif et calculés sans prise en compte du plan de sondage.

La très faible intensité de travail correspond aux personnes vivant dans des ménages dont l'intensité de travail est inférieure à 0,2. Cette dernière est définie comme la proportion de mois travaillés au cours de l'année civile précédant l'enquête par membre du ménage âgé de 18 à 64 ans, à l'exception des étudiants âgés de moins de 25 ans, des personnes qui se considèrent comme retraitées, des personnes qui perçoivent une pension (pensions de survies exclues) et des personnes inactives âgées entre 60 et 64 ans qui vivent dans un ménage dont le principal revenu est constitué par des pensions. Les ménages qui ne comprennent que des enfants, des étudiants de moins de 25 ans et/ou des personnes de 65 ans et plus ne sont pas inclus dans le taux de très faible intensité de travail. Les mois travaillés à temps partiel sont pondérés par le temps de travail de l'emploi actuel. Notez que le taux est calculé en ne prenant compte que de la population de moins de 65 ans.

Étant donné que le taux de très faible intensité de travail est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des erreurs liées à l'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur de ce taux se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, sur base de SILC 2022, le taux de très faible intensité de travail se situait entre 16,5 % et 19,5 %.

Par rapport aux autres pays européens, la Wallonie présente un taux de très faible intensité de travail très important. Cela s'explique par le fait que le taux d'emploi en Wallonie est assez bas en comparaison aux autres pays. Notons que cette position extrême contraste avec un niveau de pauvreté absolue plutôt médian (cf. fiche taux de privation matérielle et sociale) et de faibles inégalités de revenus (cf. fiche coefficient de Gini). La Wallonie a un taux de très faible intensité de travail (entre 15 % et 20 %) plus élevé que la Flandre (entre 5 % et 10 %) et proche de celui de Bruxelles (au-dessus de 20 %).

Iweps

Taux de très faible intensité de travail - EU2030

Évolution des taux de très faible intensité de travail EU2030 et EU2020 en Wallonie

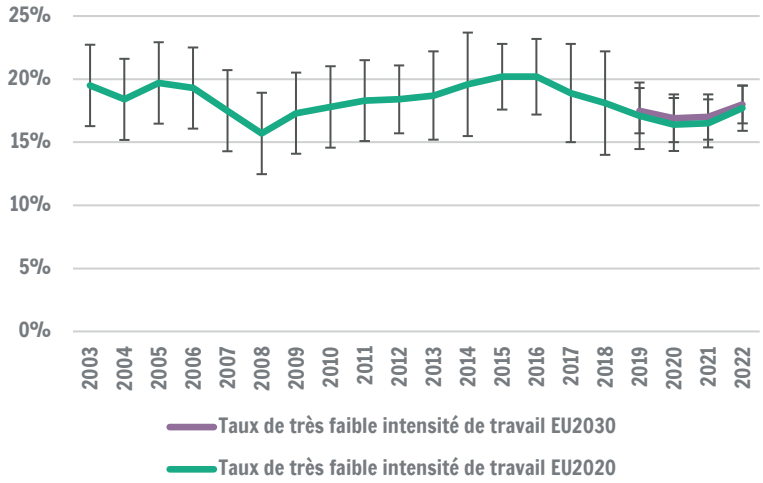

Depuis 2021, le taux de très faible intensité de travail EU2030 remplace le taux de très faible intensité de travail EU2020 comme indicateur de référence européen. Les différences entre ces deux indicateurs résident dans la définition de la population en âge de travailler : alors que dans l'indicateur EU2020 la limite supérieure d'âge était fixée à 60 ans, dans l'indicateur EU2030 certaines personnes âgées entre 60 et 64 ans sont considérées comme en âge de travailler. L'indicateur EU2030 est légèrement plus élevé que le taux EU2020.
D'un point de vue de l'évolution, on observe une légère diminution jusqu'en 2008 (qui décrit la situation de l'emploi en 2007), suivie d'une légère augmentation (peut-être liée à la crise économique), suivie d'une diminution entre 2016 et 2020 et d'une remontée en 2022 mais ces variations ne sont pas statistiquement significatives.

Sources : SILC ; Eurostat (jusqu'en 2010), IWEPS (2011-2018) et Statbel (depuis 2019) NB : Les intervalles de confiance avant 2011 sont approximatifs

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.
Ici, l'objectif est de prendre en compte les personnes qui vivent dans des ménages exclus du marché du travail, parce que l'éloignement de l'emploi accroit fortement le risque de pauvreté. Comme pour le taux de risque de pauvreté (cf. fiche taux de risque de pauvreté), le laps de temps d'une année civile est pris en compte pour ne pas comptabiliser les situations temporaires. Il en résulte néanmoins des difficultés méthodologiques, comme la mesure du temps partiel et le décalage entre l'année d'enquête et l'année de référence.

Pertinence et limites

Par rapport au taux d'emploi ou de chômage, cet indicateur considère le ménage comme l'unité fondamentale. Il ne mesure donc pas la situation des individus sur le marché du travail. Il n'est donc pas adéquat pour appréhender les inégalités de genre. Contrairement au taux de chômage, l'intensité de travail ne distingue pas l'inactif du demandeur d'emploi inoccupé. Ainsi, on ne différencie pas les situations de non-emploi (chômage, formation, pause carrière, responsabilités familiales, invalidité, maladie…) à l'exception des étudiants de moins de 25 ans et des 60-64 ans.

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2024

Privation matérielle et sociale
selon le type de ménage

28,6%

En Wallonie, en 2022, 28,6 % de la population vivant dans un ménage monoparental est en situation de privation matérielle et sociale

Privation matérielle et sociale selon le type de ménage

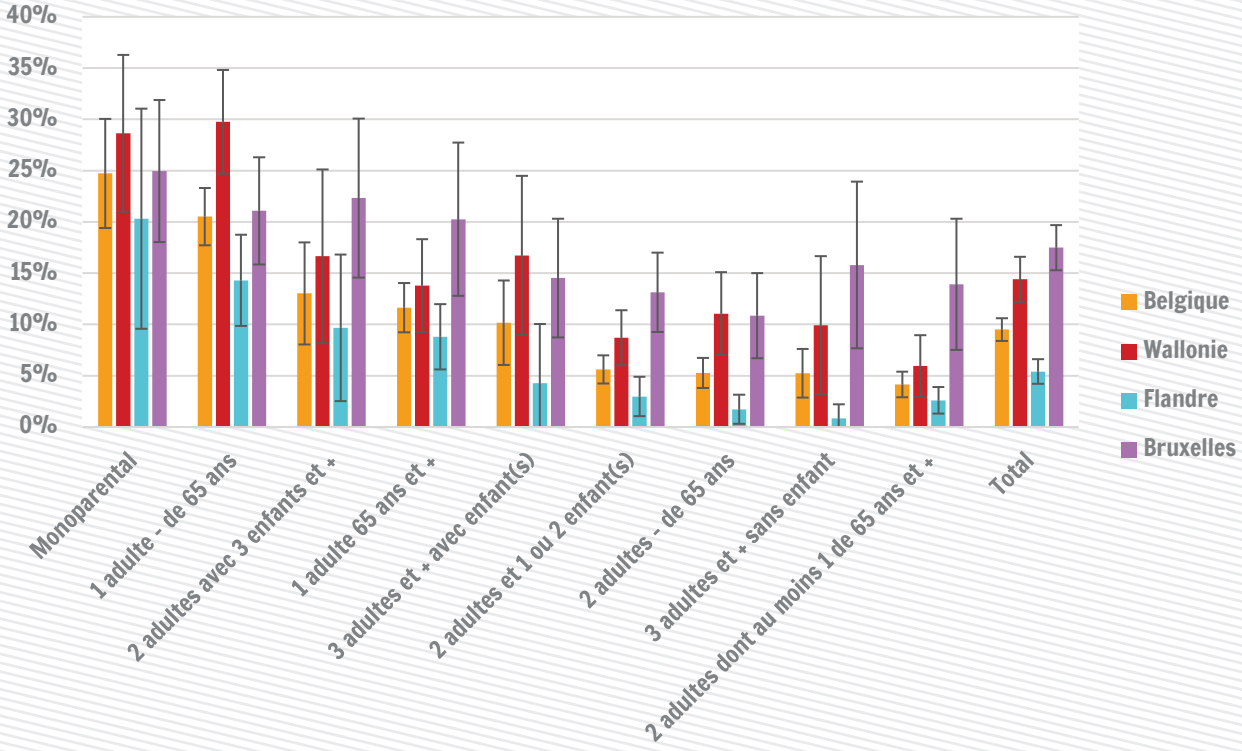

Sources : SILC 2022 ; Calculs : IWEPS

La privation matérielle et sociale (cf. fiche taux de privation matérielle et sociale) comprend l'ensemble des personnes qui vivent dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins cinq des treize « biens et services » suivants : 1° payer à temps le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges du logement ou les crédits à la consommation, 2° chauffer correctement son logement, 3° faire face à des dépenses inattendues (d'environ 1 300 €), 4° manger des protéines tous les deux jours, 5° partir une semaine en vacances une fois par an (pas nécessairement à l'étranger), 6° remplacer des meubles usés ou dégradés, 7° avoir une voiture, 8° avoir deux paires de chaussures, 9° remplacer les vêtements usés par des neufs, 10° se retrouver avec des amis pour dîner ou boire un verre une fois par mois, 11° participer régulièrement à des activités de loisir (sport, cinéma,...), 12° dépenser pour soi une petite somme d'argent chaque semaine, 13° avoir un accès personnel à internet chez soi.

Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du taux de privation matérielle et sociale se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, en 2022, le taux de privation matérielle et sociale des familles monoparentales se situait entre 21,0 % et 36,3 %.

En Wallonie, les familles monoparentales et les personnes seules de moins de 65 ans sont les plus touchées par la privation matérielle et sociale. Les ménages les plus à risque et ceux les plus protégés ne varient pas fortement entre régions - au contraire du niveau de la privation qui lui varie, à l'exception de Bruxelles où les familles nombreuses sont bien plus confrontées aux privations que dans les autres régions. Par rapport à la pauvreté monétaire, on observe cependant dans toutes les régions que les personnes âgées sont peu touchées par la privation matérielle sévère.

Iweps

Privation matérielle sévère
selon le type de ménage

Fréquence des items de privation en Wallonie selon certains types de ménage

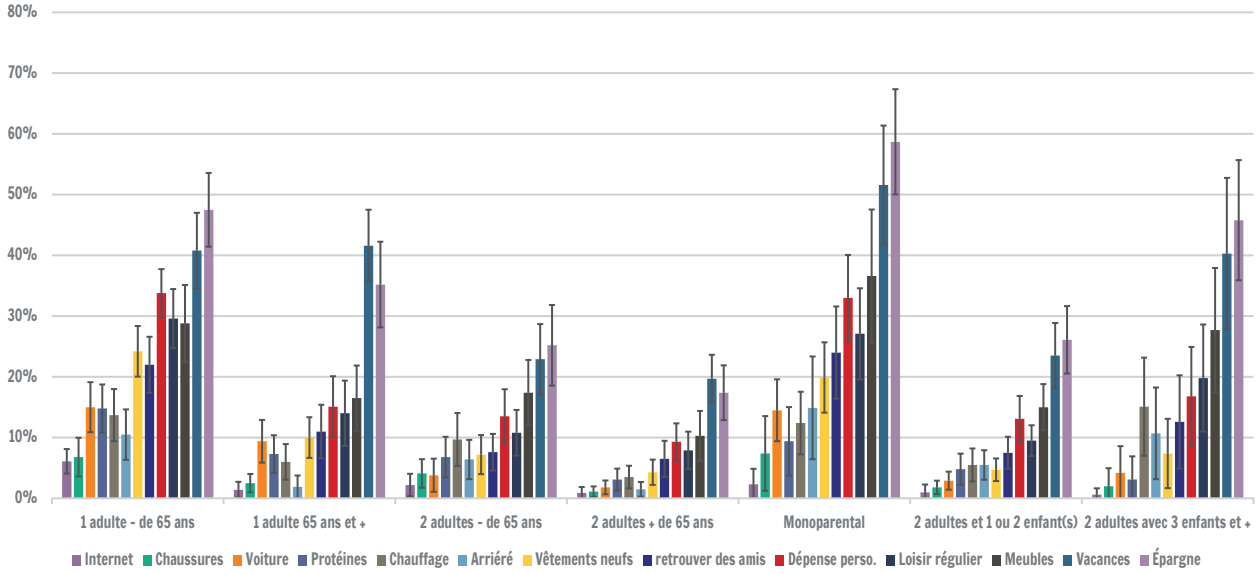

Sources : SILC 2022 ; Calculs : IWEPS

Dans une situation de difficulté financière, les choix posés (se priver, quitte à vivre pauvrement, ou puiser dans son épargne, voire s'endetter) diffèrent selon le type de ménage. Les plus âgés ont rarement des arriérés de paiement et plus souvent une épargne disponible. Par contre, ils renoncent plus souvent aux vacances. À l'opposé, seulement 40 % des familles monoparentales ont une épargne disponible et 15 % font face à des arriérés de paiement. Relativement, elles renoncent moins facilement aux vacances, même si une sur deux n'y a pas accès. Notons que les arriérés se retrouvent principalement dans les ménages avec enfants. Cela renvoie au fait que de nombreux parents précarisés veulent à tout prix (même en s'endettant) maintenir un niveau de vie décent pour leurs enfants.

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe. L'objectif de cet indicateur est de mesurer la pauvreté absolue à travers le cumul de conditions de vie difficiles. Son caractère synthétique – s'il permet de prendre en compte les difficultés supplémentaires liées au cumul des difficultés – ne facilite pas toujours l'interprétation.

Notons que le type de ménage est défini par le nombre d'adultes et d'enfants dépendants (les moins de 18 ans et les 18 à 24 ans qui sont « à charge ») qui en font partie et non par les relations entre les membres du ménage (cf. fiche taux de pauvreté selon le type de ménage).

Pertinence et limites

Comparativement à d'autres indicateurs de pauvreté, le taux de privation matérielle et sociale présente l'avantage d'intégrer certaines variables mesurées au niveau de l'individu et non du ménage, ce qui permet un certain éclairage des inégalités de genre. Il présente néanmoins l'inconvénient de ne pas prendre en compte les conditions de vie plus liées aux services publics qu'aux revenus (par exemple, l'accès à la santé, à l'éducation, aux transports en commun).

Pour en savoir plus : https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/privation-materielle-et-sociale

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2024

Taux de risque persistant

de pauvreté

13,4%

En Wallonie, 13,4 % de la population vit dans une situation de pauvreté persistante

Taux de risque persistant de pauvreté en Belgique et dans les Régions

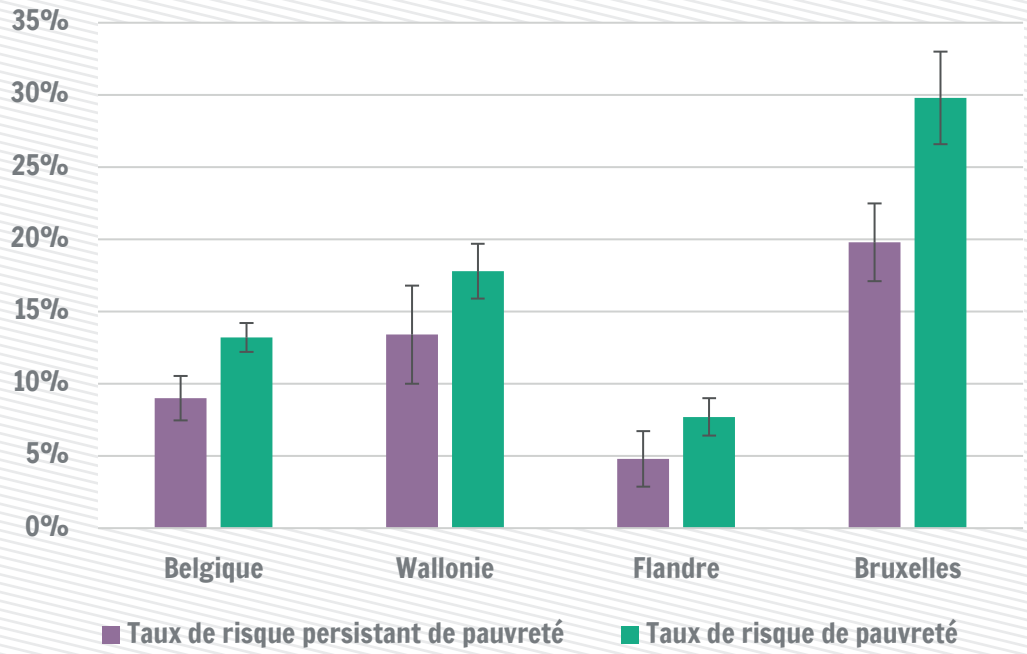

Sources : SILC 2022, 2021, 2020 et 2019 (revenus 2021, 2020, 2019 et 2018) ; Calculs : IWEPS

Le taux de risque persistant de pauvreté est un indicateur de pauvreté monétaire durable. Il mesure la proportion de personnes dont le revenu net équivalent du ménage se situe sous le risque de pauvreté l'année de référence, ainsi que pendant au moins deux des trois années précédentes.
Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du taux de risque persistant de pauvreté se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, le taux de risque persistant de pauvreté se situe entre 10,0 % et 16,8 %.

Alors qu'on estime en 2022 (revenus de 2021) le taux de risque de pauvreté à 17,8 %, le taux de risque persistant de pauvreté est quant à lui estimé à 13,4 %. En Wallonie, la pauvreté est donc très majoritairement durable et rarement passagère : trois pauvres sur quatre sont dans une situation de pauvreté persistante. On observe une situation similaire dans les deux autres régions. À Bruxelles, deux pauvres sur trois sont dans une situation de pauvreté persistante. En Flandre plus de six pauvres sur dix sont dans cette situation.

Cette stabilité de la situation de pauvreté n'est en réalité pas très surprenante. En effet, le revenu des ménages est assez stable dans le temps car il est principalement déterminé par des éléments structurels : qualifications reconnues (diplômes), employabilité, accès à et montant d'une allocation ou d'une pension…

Iweps

Taux de risque persistant

de pauvreté

Répartition de la population selon le risque de pauvreté 2022 (revenus 2021) et le risque de pauvreté des trois années précédentes

Nombre d'années sous le seuil de pauvreté au cours des 3 années précédentes (2021, 2020 et 2019)	Situation en 2022 (revenus 2021)		
	Pauvre	Non pauvre	Total
3	9,4%	1,3%	10,7%
2	4,0%	2,6%	6,6%
1	1,1%	6,7%	7,8%
0	2,5%	72,4%	74,9%
Total	17,0%	83,0%	100%

Sources : SILC 2022, 2021, 2020 et 2019 (revenus de 2021, 2020, 2019 et 2018) ; Calculs : IWEPS

Le tableau ci-dessus illustre la manière dont est construit le taux de risque persistant en Wallonie. La population de l'échantillon est répartie en colonnes selon leur risque de pauvreté de l'année étudiée - ici l'enquête SILC 2022 portant sur les revenus de 2021. Ensuite pour chacune de ces personnes, on détaille en ligne leur situation en termes de risque de pauvreté lors de trois années précédentes - ici les enquêtes SILC 2021, SILC 2018 et SILC 2019, portant respectivement sur les revenus de 2020, 2019 et 2018.

On observe par exemple qu'environ 9,4 % de la population wallonne était constamment pauvre en 2022, en 2021, en 2020 et en 2019. Au contraire, environ 72,4 % de la population n'a jamais vécu sous le seuil de pauvreté au cours de ces quatre années. Environ 6,7 % de la population ne vivaient pas sous le seuil de pauvreté en 2022 mais l'a été une seule fois en 2021, en 2020 ou en 2019. Le taux de risque persistant de pauvreté correspond à l'addition des deux cases situées en haut à gauche (9,4 % + 4,0 % = 13,4 %).

On observe globalement une grande stabilité des situations de pauvreté ou non pauvreté. Les personnes pauvres en 2022 le sont fréquemment aussi les années précédentes alors que les personnes non pauvres en 2022 ne le sont pas les années précédentes, ou ne le sont qu'une seule année. Rappelons également que, parce que le seuil de pauvreté est conventionnel et ne constitue pas une rupture naturelle au sein de la population, les personnes dont le revenu équivalent est proche du seuil de pauvreté peuvent passer d'une catégorie à l'autre sans que leur condition de vie ne change significativement. On peut même avoir quelques cas de personnes dont le revenu ne change pas mais qui passent d'une catégorie à l'autre parce le seuil de pauvreté varie d'une année à l'autre. La stabilité de la situation de pauvreté des individus est donc en réalité probablement plus forte que ce qui est visible dans le tableau.

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer le taux de risque persistant de pauvreté proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe. SILC est une enquête annuelle par panel rotatif : les personnes sont interrogées six années de suite et chaque année un sixième de l'échantillon est renouvelé.

Pertinence et limites

Pour estimer, le taux de risque persistant de pauvreté seuls les personnes interrogées également au cours des trois années précédant l'enquête de référence sont conservées. Ainsi, l'estimation est calculée sur un sous-échantillon réduit aux trois cohortes les plus anciennes du panel. Il en résulte que les estimations sont moins précises : les intervalles de confiance sont plus larges. En outre, le « taux de risque de pauvreté » visible sur le tableau ci-dessus diffère de celui publié officiellement (voir fiche taux de risque de pauvreté) car il n'est pas estimé à partir de la totalité de l'échantillon de l'enquête.

Pour en savoir plus :
https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-datasets/-/ILC_LI23 et
https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:At-risk-of-poverty_rate/fr

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2024

Dynamisme entrepreneurial

1,29 entreprise

En Wallonie, sur la période 2008-2021, on crée 1,29 entreprise pour une disparition

Dynamise entrepreneurial par région - Evolution 2008-2021

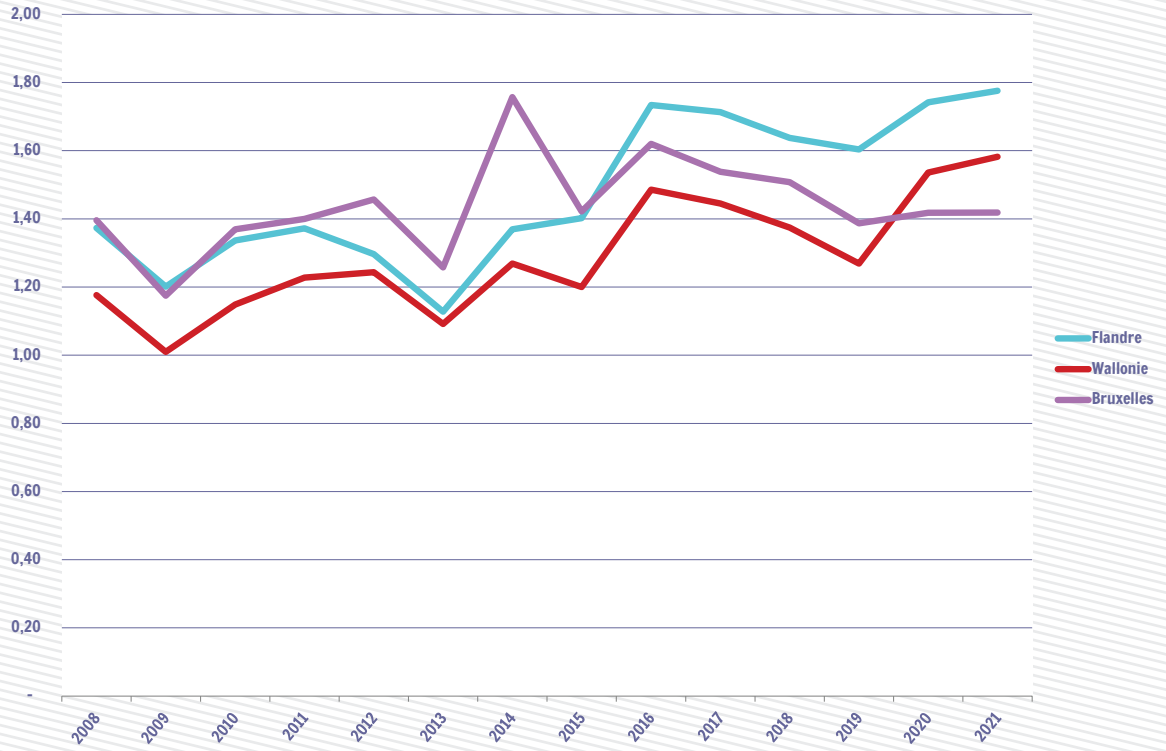

Sources : Statbel ; Calculs : IWEPS

Entre 2008 et 2021, le taux de dynamisme entrepreneurial moyen en Wallonie s'élève à 1,29. Il se crée donc en moyenne un peu plus de 12,9 entreprises pour 10 disparitions. En Flandre, ce taux s'élève à 1,48 et dans la Région de Bruxelles-Capitale, à 1,44.

Sur l'ensemble de la période, le taux de dynamisme entrepreneurial wallon est inférieur à celui de la Flandre et de la Région de Bruxelles-Capitale (à l'exception de 2020 pour Bruxelles-Capitale).

En 2009, lors de la crise économique et financière, l'accroissement du nombre de créations en Wallonie était équivalent à celui du nombre de radiations. On créait une entreprise pour une disparition. Ensuite, on constate une augmentation du dynamisme entrepreneurial jusqu'en 2012, résultant à la fois d'une croissance largement positive du taux de création et une baisse du taux de cessation. En 2013, dans un contexte conjoncturel dégradé par la crise de la dette en Europe, on observe conjointement une diminution des créations et une augmentation des cessations. En 2014, les créations se sont envolées, tandis que ralentissait le rythme des cessations. En 2015, le processus au niveau des créations s'est encore une fois inversé, la baisse des cessations ne suffisant pas à compenser la diminution observée des créations. En 2016, on constatait à la fois une hausse des créations et une baisse des cessations, engendrant le taux de dynamisme entrepreneurial le plus élevé de la période sous revue. Entre 2017 et 2019, ce taux s'est progressivement réduit, dans un premier temps en raison de la diminution des créations et en 2019 en raison de la forte augmentation des cessations. En 2021, le taux a augmenté fortement en raison de l'augmentation des créations conjointement à une diminution des cessations. Les cessations ayant fortement diminué, le poids des créations s'est vu accentué.

Iweps

Dynamisme entrepreneurial

Définitions et source

Les créations (assujettissement) regroupent les entités qui ont la qualité d'assujetti au 31 décembre de l'année observée alors qu'elles n'avaient pas cette qualité au 31 décembre de l'année précédente.
Les cessations d'assujettis TVA (radiations) regroupent les entités qui n´ont pas la qualité d´assujetti au 31 décembre de l´année observée, alors qu´elles avaient cette qualité au 31 décembre de l´année précédente.
Le taux de création nette est égal au quotient de la différence entre les créations et les cessations par rapport au nombre d'entreprises actives assujetties à la TVA au 31 décembre de la période précédente.

Le dynamisme entrepreneurial est le rapport entre le taux de création et le taux de cessation des entreprises. Son évolution est complexe à analyser car elle dépend de deux variables qui peuvent évoluer de manière indépendante et contradictoire.

Pertinence et limites

Jusque 2006, le comptage des mouvements démographiques des entreprises wallonnes était obtenu en confrontant les versions successives, disponibles depuis 2000, de la base de données des entreprises B-Information.
Les entités répertoriées par B-Information étaient en fait toutes les entités s'inscrivant à un guichet d'entreprises, qu'il s'agisse de personnes morales ou de personnes physiques.
Les comptages ne concernaient que les personnes morales inscrites au Registre national des personnes morales (RNPM). Etaient exclues de cette analyse, les personnes physiques et les sociétés non commerciales.
A partir de 2007, les chiffres fournis se basent sur une comparaison de photos annuelles prises au 31 décembre de chaque année. Le comptage reprend le nombre d'assujettissements, de radiations et d'assujettis actifs à la TVA depuis 2008, basé sur le répertoire d'entreprises DBRIS de Statbel.

Pour en savoir plus : http://www.iweps.be/creations-dentreprises-en-belgique-analyse-de-differentes-sources
Personne de contact : Caroline Albessart (c.albessart@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2023

Taux de risque de pauvreté

selon la classe d'âge et le sexe

17,9%

En Wallonie, sur base de SILC 2022 (revenus de 2021), 17,9 % des enfants vivaient dans un ménage dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté

Taux de risque de pauvreté selon la classe d'âge

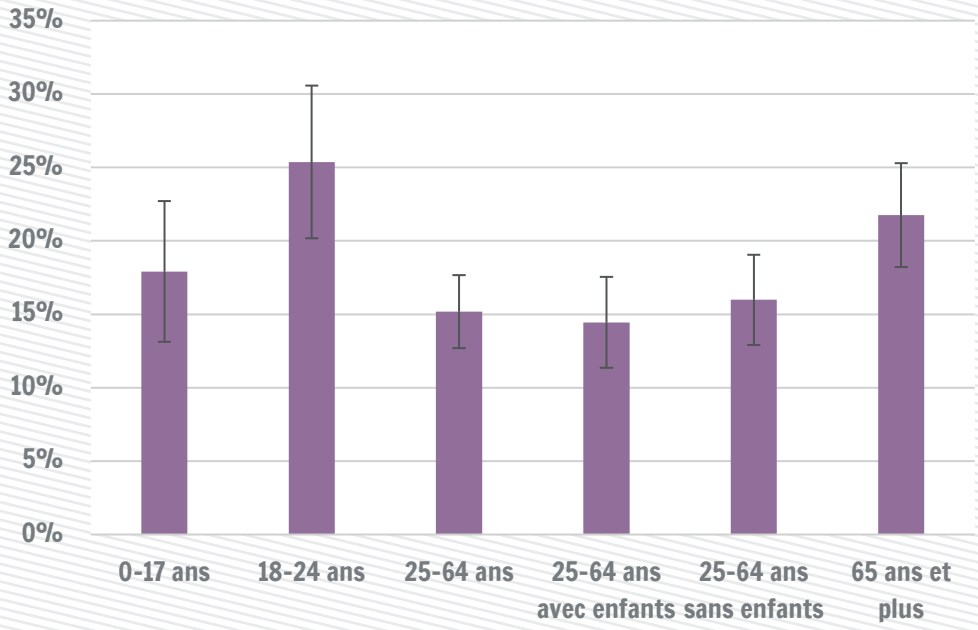

Sources : EU SILC 2022 (revenus 2021) ; Calculs : IWEPS. NB. Les 25-64 sont considérés comme avec enfants même si aucun mineur n'est membre de leur ménage à la condition qu'un de leurs enfants de 18 à 24 ans vive avec eux et soit inactif sur le marché du travail.

Le taux de risque de pauvreté (cf. fiche taux de risque de pauvreté) est un indicateur permettant d'identifier les personnes vivant dans des ménages dont les ressources financières sont très faibles par rapport au revenu médian national. Plus précisément, il s'agit de toutes les personnes dont le revenu net équivalent du ménage est inférieur au seuil de pauvreté, celui-ci étant fixé à 60 % du revenu équivalent médian du pays.
Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du taux de risque de pauvreté se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, sur base de SILC 2022 (revenus de 2021), le taux de risque de pauvreté des enfants (0-17 ans) se situe entre 13,1 % et 22,7 %.

En Wallonie, les enfants et les jeunes constituent des catégories d'âge fortement touchées par la pauvreté monétaire, bien que les différences entre catégories d'âges ne soient pas toutes statistiquement significatives. Le fait que le taux de risque de pauvreté des enfants soit supérieur à celui de leurs parents (les adultes vivant dans des ménages avec enfants) s'explique par un effet démographique : les familles dans lesquelles il y a plus d'enfants que de parents sont en moyenne plus pauvres que celles où c'est l'inverse. En effet, les familles nombreuses et les familles monoparentales sont plus touchées par la pauvreté que les familles composées d'un couple avec un ou deux enfants (voir fiche taux de risque de pauvreté par type de ménage).

Iweps

Taux de risque de pauvreté

selon la classe d'âge et le sexe

Taux de risque de pauvreté selon le sexe et l'âge

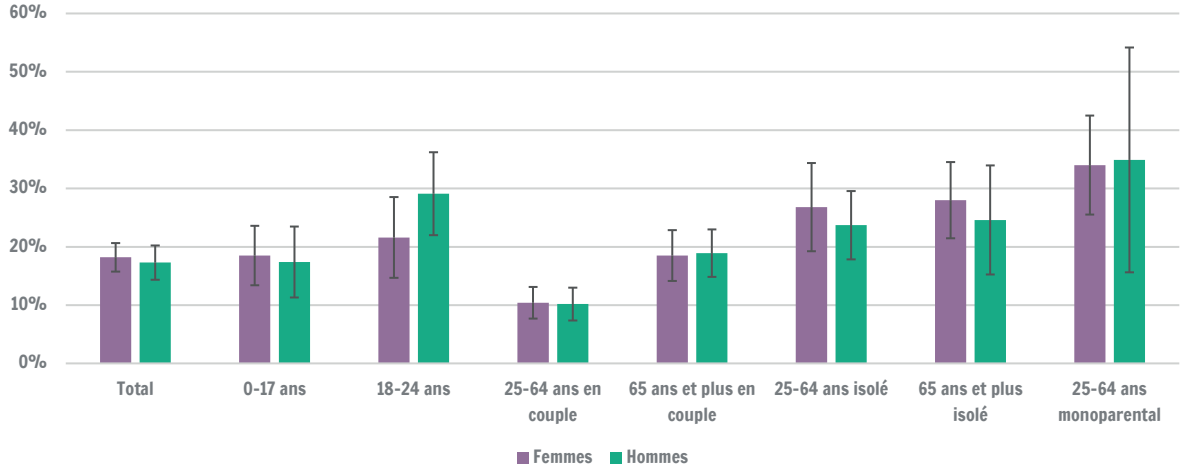

Sources : SILC 2022 (revenus 2021) ; Calculs : IWEPS

On observe une faible différence de taux de risque de pauvreté entre les femmes et les hommes, qui n'est d'ailleurs pas statistiquement significative. Cela provient du fait que le taux de risque de pauvreté est estimé sur base des revenus du ménage et non des revenus individuels. Ainsi, les inégalités de revenus entre conjoints ne sont pas prises en considération dans le calcul de l'indicateur.

La différence de taux de risque de pauvreté entre hommes et femme est principalement due à deux facteurs. D'une part, les femmes isolées sont plus souvent sous le seuil de pauvreté que les hommes isolés, ce qui contribue à l'écart global entre les taux de risque de pauvreté des femmes et des hommes. D'autre part, certains ménages plus à risque de pauvreté sont plus fréquents chez les femmes que chez les hommes. C'est notamment le cas des ménages monoparentaux, pour lesquels on retrouve très peu de pères seuls avec enfants (le chiffre pour ceux-ci, repris dans le graphique, a d'ailleurs une grande marge d'erreur) ou pour les isolés de plus de 65 ans, qui sont majoritairement des femmes, souvent veuves.

Au contraire, on observe que dans le cas des personnes en couple, le taux de pauvreté est quasiment identique pour les femmes et les hommes, en raison de l'hypothèse implicite d'une mise en commun totale des revenus.

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe.

Ici, l'idée est d'appréhender le niveau de vie des individus à travers le revenu du ménage. Pour cela, tous les revenus nets sont pris en compte : revenus du travail, transferts sociaux, revenus du patrimoine, transferts entre ménages… En supposant que les personnes qui vivent ensemble partagent un même niveau de vie, ces revenus nets sont totalisés au niveau du ménage. Le revenu du ménage est ensuite pondéré selon des conventions internationales pour tenir compte des économies d'échelles (un ménage de deux personnes n'a pas besoin d'autant d'argent que deux ménages d'une personne).

Pertinence et limites

Un inconvénient de cet indicateur est qu'il est sensible à la convention d'équivalence utilisée, même si cette dernière a une base empirique. L'échelle d'équivalence actuelle donne un poids de 1 au premier adulte, un poids de 0,5 aux autres adultes et un poids de 0,3 aux enfants de moins de 14 ans. Selon l'hypothèse d'économie d'échelle posée, on peut considérer que la pauvreté monétaire touche plus ou moins de personnes seules, les couples ou les familles avec enfants. Cet indicateur considère donc que le « coût » des enfants pour les familles est constant. Or, ce coût peut varier dans le temps et entre pays ou régions, par exemple selon la gratuité des services destinés aux enfants (école, système de garde, activités sportives ou culturelles, santé, transports.).

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2024

Taux de privation matérielle

et sociale selon l'âge et le sexe

15,5%

En Wallonie, sur base de SILC 2022, près d'un enfant sur six vit dans un ménage en situation de privation matérielle et sociale

Taux de privation matérielle et sociale selon la classe d'âge

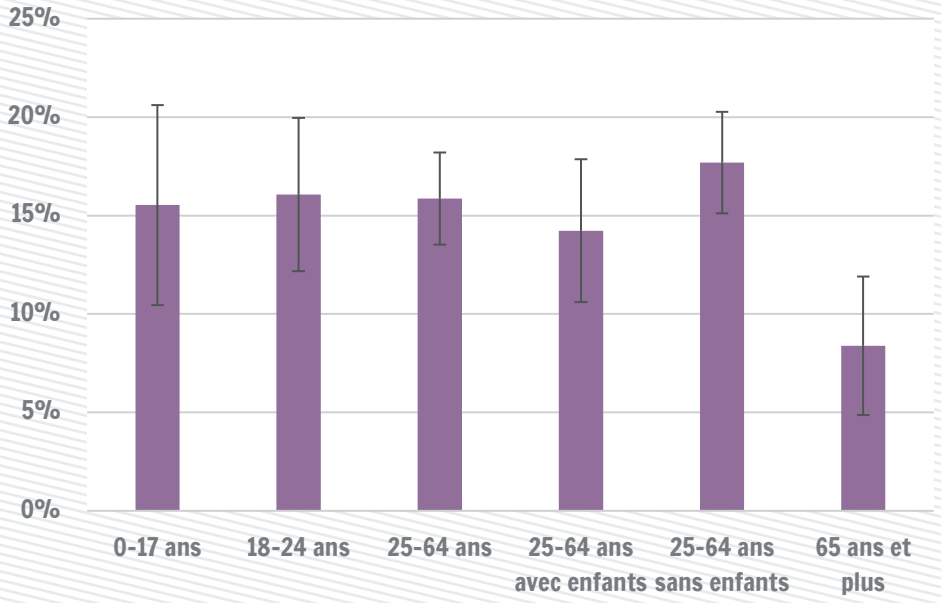

Sources : EU SILC 2022 ; Calculs : IWEPS. NB. Les 25-64 sont considérés comme avec enfants même si aucun mineur n'est membre de leur ménage à la condition qu'un de leurs enfants de 18 à 24 ans vive avec eux et soit inactif sur le marché du travail.

Le taux de privation matérielle et sociale est un indicateur qui comprend l'ensemble des personnes qui vivent dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins cinq des treize « biens et services » suivants : 1° payer à temps le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges ou les crédits, 2° chauffer correctement son logement, 3° faire face à des dépenses inattendues (d'environ 1 300 €), 4° manger des protéines tous les deux jours, 5° partir une semaine en vacances par an, 6° remplacer des meubles usés, 7° avoir une voiture, 8° avoir deux paires de chaussures, 9° remplacer les vêtements usés par des neufs, 10° se retrouver avec des amis pour dîner ou boire un verre une fois par mois, 11° participer régulièrement à des loisirs (sport, cinéma,...), 12° dépenser pour soi un peu d'argent chaque semaine, 13° avoir internet chez soi.

Étant donné que cet indicateur est mesuré à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur du taux de privation matérielle et sociale se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique.

En Wallonie, les enfants constituent une catégorie d'âge assez touchée par la privation matérielle et sociale. Les enfants présentent un taux de privation matérielle et sociale légèrement supérieur à celui de leurs parents (les adultes vivant dans des ménages avec enfants) parce que les familles dans lesquelles il y a plus d'enfants que de parents (familles nombreuses et/ou monoparentales) sont en moyenne plus pauvres que celles où c'est l'inverse.

D'un point de vue absolu et comparé au taux de risque de pauvreté (cf. fiche Taux de risque de pauvreté par âge et sexe), on observe de très faibles taux de privation matérielle et sociale chez les 65 ans et plus. Une proportion importante de personnes de cette classe d'âge sont propriétaires de leur logement sans emprunt hypothécaire. Ayant moins de frais de logement, même avec un revenu plus faible, ils peuvent maintenir un niveau de vie suffisant.

Iweps

Taux de privation matérielle

et sociale selon l'âge et le sexe

Taux de privation matérielle et sociale selon le sexe et l'âge

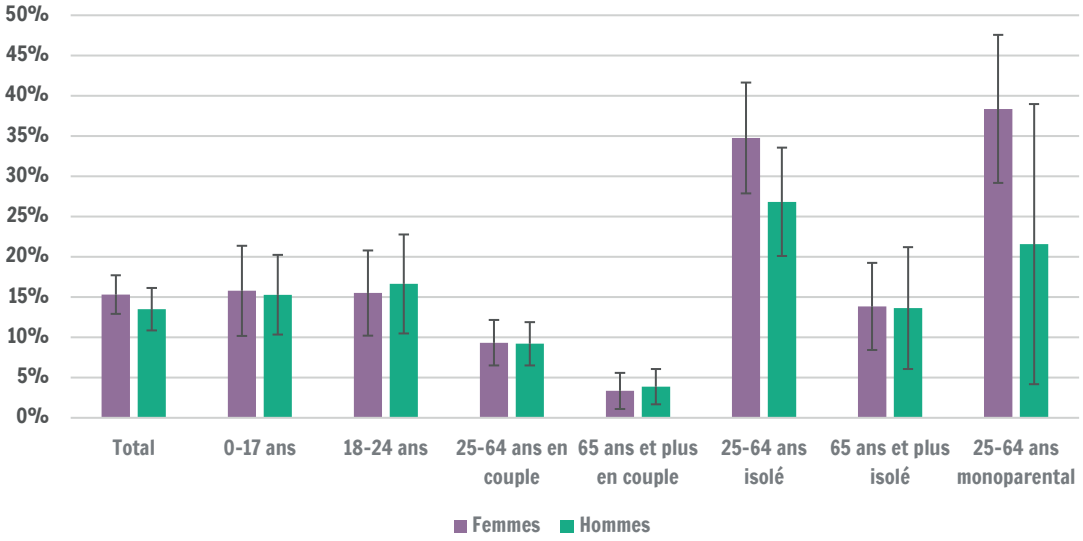

Sources : SILC 2022 ; Calculs : IWEPS

On observe une faible différence de taux de privation matérielle et sociale entre les femmes et les hommes. Cela s'explique par le fait que la plupart des ménages mettent en commun leurs ressources. Les niveaux de vie des conjoints sont généralement très proches. Ainsi, on observe que dans le cas des personnes en couple, le taux de privation matérielle et sociale est quasiment identique pour les femmes et les hommes.

La légère différence de taux de risque de pauvreté entre hommes et femme est principalement due à deux facteurs. D'une part, les femmes isolées sont plus souvent confrontées à la privation matérielle et sociale que les hommes isolés, ce qui contribue à l'écart global entre les taux de privation matérielle et sociale des femmes et des hommes. D'autre part, certains ménages en situation de privation sont plus fréquents chez les femmes que chez les hommes. C'est notamment le cas des ménages monoparentaux, pour lesquels on retrouve très peu de pères seuls avec enfants (le chiffre pour ceux-ci, repris dans le graphique, est d'ailleurs peu fiable).

Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer ce taux proviennent de SILC, une enquête annuelle réalisée par Statbel (et supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenu et les conditions de vie en Europe. L'objectif de cet indicateur est de mesurer la pauvreté absolue à travers le cumul de conditions de vie difficiles. Son caractère synthétique - s'il permet de prendre en compte les difficultés supplémentaires liées au cumul des difficultés - ne facilite pas toujours l'interprétation.

Pertinence et limites

Comparativement à d'autres indicateurs de pauvreté, le taux de privation matérielle et sociale présente l'avantage d'intégrer certaines variables mesurées au niveau de l'individu et non du ménage : sur 13 items, 6 items sont mesurés au niveau individuel contre 7 au niveau du ménage. Cela permet un certain éclairage des inégalités de genre. Cependant, les items retenus ne concernent pas les principales inégalités au sein des couples. Il n'y a rien sur les différences de revenus, l'indépendance financière, les différences d'épargne, le travail domestique, le soin apporté aux enfants, la charge mentale, etc. Cet indicateur a aussi l'inconvénient de ne pas prendre en compte les conditions de vie liées aux services publics : accès à la santé, à l'éducation, aux transports en commun.

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2024

Part des enfants
dans des ménages sans emploi

12,5%

Fin 2020, en Wallonie, 12,5 % des enfants vivaient dans des ménages sans revenus d'un travail

Evolution de la part d'enfants vivant dans des ménages sans revenus d'un travail en Wallonie

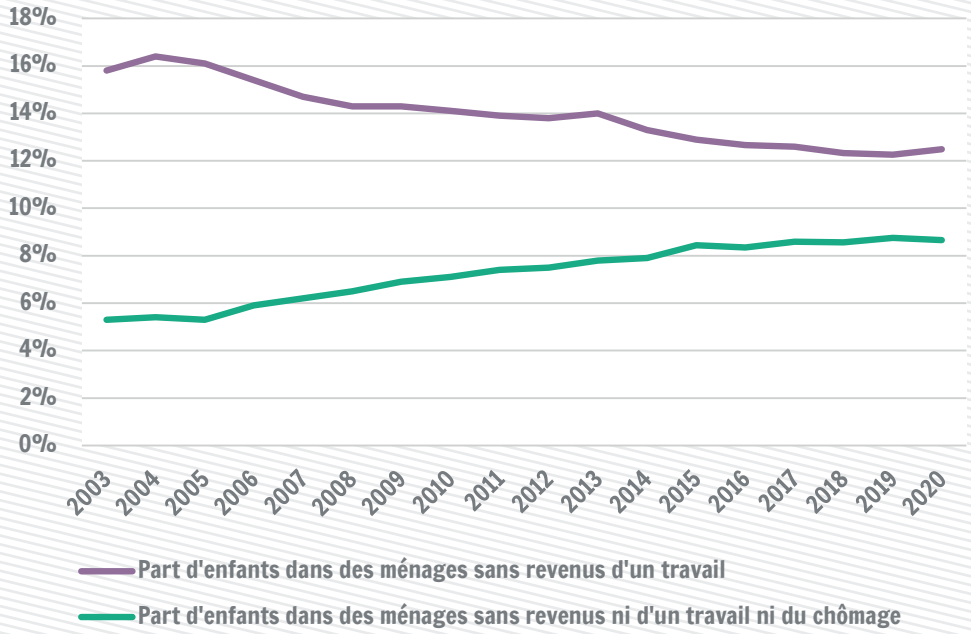

Sources : BCSS ; Calculs : IWEPS

Le taux d'enfants vivant dans des ménages sans revenus d'un travail mesure la proportion des moins de 18 ans dont aucun des parents vivant sous le même toit ne travaillait, au 31 décembre de l'année de référence. Le taux d'enfants vivant dans des ménages sans revenus ni d'un travail, ni du chômage, mesure cette même proportion, mais sans ceux dont au moins un des parents bénéficiait d'une allocation de chômage. Notons qu'ici les parents sont identifiés à partir du Registre national : il s'agit de la personne de référence du ménage où l'enfant est domicilié et de son partenaire.

On observe une diminution de la part de mineurs vivant dans un ménage sans revenus d'un travail. Ainsi, elle passe de 15,8 % en 2003 à 12,5 % en 2020. Cette évolution contraste avec celle du taux d'enfants vivant dans un ménage sans revenus ni d'un travail, ni du chômage, qui augmente en passant de 5,3 % à 8,7 % sur la même période. Cela veut dire que s'il y a moins d'enfants vivant dans des ménages de demandeurs d'emploi, il y a plus d'enfants vivant dans des ménages d'inactifs. Ces derniers pouvant vivre dans des conditions encore plus difficiles : par exemple vivre avec un parent affecté par des problèmes de santé liés à une incapacité de travail, ou recevant un revenu d'intégration dont l'obtention est plus précaire – puisque liée à un examen des ressources et des besoins.

Iweps

Part des enfants
dans des ménages sans emploi

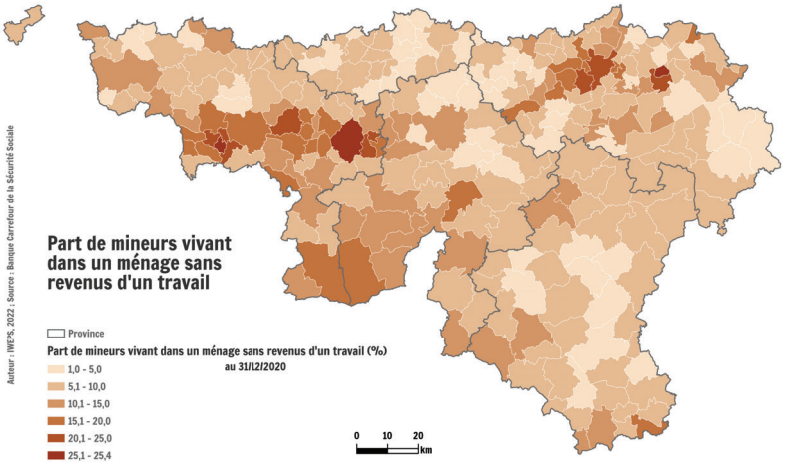

Le taux d'enfants vivant dans des ménages sans revenus d'un travail est plus important dans les communes du sillon industriel, dans les villes et les zones rurales du Sud des provinces du Hainaut, de Namur et du Sud-ouest et du Nord-ouest de la province de Luxembourg. À l'opposé, les communes périurbaines, du Brabant wallon, à proximité du Grand-Duché de Luxembourg et de la Communauté germanophone (sauf Eupen) présentent un taux plus faible. Logiquement, cette carte est très similaire à celle du chômage (cf. fiche taux de chômage administratif).

Sources : Banque carrefour de la Sécurité Sociale
Auteur : IWEPS, 2022

Définitions et sources

Ces chiffres proviennent des données de la Banque carrefour de la sécurité sociale. Dans cette base de données, les parents sont classés en quatre catégories : travailleur (y compris à temps partiel), demandeur d'emploi, inactif (revenu d'intégration, incapacité de travail (pré)pensions, crédit temps…) et autres (aucun revenu personnel connu à la sécurité sociale). Sur base de ces catégories, les enfants sont classés selon le statut de leurs parents. Notons que ceux dont un parent est inactif ou demandeur d'emploi et l'autre parent a le statut « autres » sont exclus du calcul du taux, car ce dernier peut être tant inactif sans revenus (par exemple, au foyer) ou à l'emploi (à l'étranger ou dans une institution internationale). L'exclusion de cette population (environ 10 % des enfants) permet de limiter les biais dans les communes frontalières, où de nombreux Wallons travaillent à l'étranger.

Pertinence et limites

Une des limites de cet indicateur est qu'il ne prend en compte que la situation d'emploi des parents pour identifier la situation sociale des enfants. Si la situation d'emploi diminue le risque de pauvreté, le lien n'est pas totalement automatique (cf. fiche taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale). Certaines personnes vivent dans des ménages sans emploi sans pour autant vivre dans la pauvreté et, réciproquement, il y a des travailleurs pauvres.

Il semblerait aussi que ce taux soit légèrement sous-estimé au niveau wallon. En effet, des indicateurs proches tirés d'enquêtes (SILC et EFT) situent la part des enfants vivant dans des ménages sans emploi plutôt entre 15 % et 20 % pour la Wallonie. Cette différence peut provenir des sources (enquêtes vs données de la sécurité sociale), de la définition du ménage, de la mesure de l'absence de travail et de l'exclusion d'une partie des enfants dans cet indicateur-ci.

Pour en savoir plus :
Rubrique « Niveaux et Conditions de Vie » du portail WalStat : http://walstat.iweps.be/
Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquière@iweps.be) / prochaine mise à jour : décembre 2023

Hébergement d'urgence

réalisé par les services partenaires des Relais sociaux

4 997 pers.

C'est le nombre de personnes recourant à l'hébergement d'urgence organisé par les services partenaires des Relais sociaux urbains de Wallonie en 2022

Répartition par tranche d'âge et genre des personnes de l'hébergement d'urgence en Wallonie (2022)

Pyramide des âges des personnes de l'HU (N = 4 234)

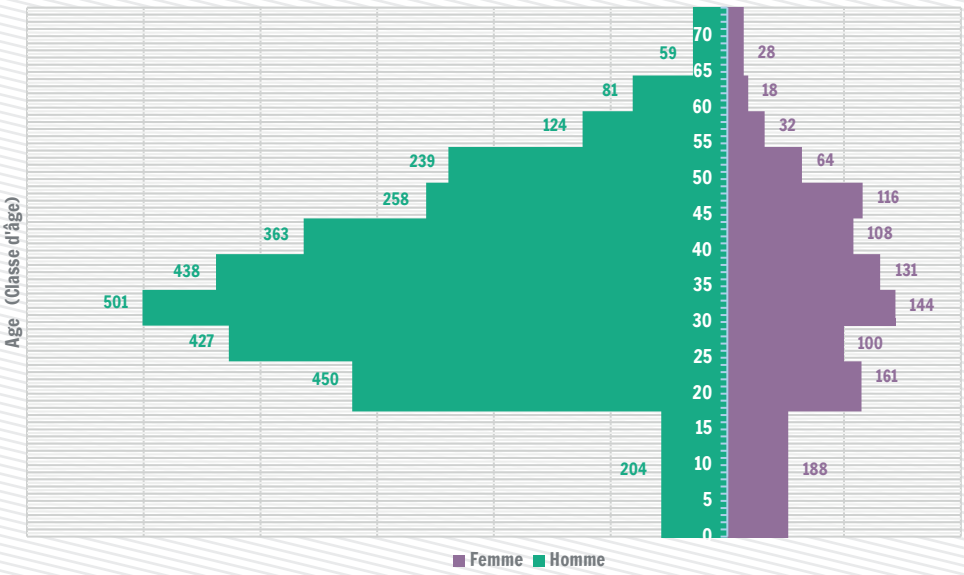

Nombre de personnes (N = 4 997)

	H	F	Genre inconnu	Total
65 ans et +	59	28	-	87
60 à 64 ans	81	18	-	99
55 à 59 ans	124	32	-	156
50 à 54 ans	239	64	-	303
45 à 49 ans	258	116	-	374
40 à 44 ans	363	108	-	471
35 à 39 ans	438	131	-	569
30 à 34 ans	501	144	-	645
25 à 29 ans	427	100	-	527
18 à 24 ans	450	161	-	611
- de 18 ans	204	188	-	392
Age inconnu	707	53	3	763
Total	**3 851**	**1 143**	**3**	**4 997**

Sources : IWEPS, Relais sociaux urbains & services partenaires des Relais sociaux urbains de Wallonie ; Calculs : IWEPS (N = 4 997) (16 services répondants de 8 RSU)

Les Relais sociaux urbains (RSU) assurent en Wallonie la coordination et la mise en réseau de services (privés et publics) impliqués dans l'aide aux personnes en situation d'exclusion, à savoir " toute personne majeure confrontée ou susceptible d'être confrontée à la difficulté de mener une vie conforme à la dignité humaine et d'exercer les droits reconnus par l'article 23 de la Constitution ". Cette coordination concerne les activités déployées au sein de quatre axes à savoir le dispositif urgence sociale (système d'intervention 24h sur 24), l'hébergement d'urgence, le travail de rue et l'accueil de jour. Cette fiche est relative aux caractéristiques des bénéficiaires de l'hébergement d'urgence (HU) organisé par les services partenaires des RSU. L'HU consiste à offrir un lit pour la nuit, principalement en abri de nuit, pour une durée temporaire et sans obligation d'accepter un projet d'insertion. L'usager doit cependant se conformer au règlement d'ordre intérieur spécifique au service qui l'accueille. Variable selon les services, un quota de nuitées, à ne pas dépasser, est également fixé. Le dépassement de ce quota ainsi qu'à certains endroits, la saturation des services, font partie des raisons de refus d'accès aux abris de nuit. Les nuitées d'hôtel seraient aussi plus fréquentes à certains endroits qu'auparavant. Les données 2022 ne semblent plus être impactées par la crise du Covid-19 comme l'étaient celles de 2020 et 2021. Rappelons encore que les inondations de 2021 avaient provoqué la perte de lits d'urgence à Verviers.

Au cours de l'année 2022, les 16 services répondants issus de 8 RSU ont hébergé 4 997 personnes, en grande majorité des hommes (77,1 %). La pyramide des âges construite à partir des 4 234 bénéficiaires dont l'âge est connu, montre que tant chez les femmes que chez les hommes, ce sont les classes d'âges situées entre 18 et 54 ans révolus qui sont les plus représentées. Rappelons par ailleurs que la pyramide des âges est arrêtée à 74 ans révolus, les personnes recourant à l'hébergement d'urgence ne dépassant pas actuellement cette âge limite.

Iweps

Hébergement d'urgence

réalisé par les services partenaires des Relais sociaux

Répartition par type de revenu (principal) des personnes recourant à l'hébergement d'urgence en Wallonie (2022)

Répartition par « type de revenu principal » (%)	
Aucune ressource financière	38,8
Revenu d'intégration sociale (RIS) ou une autre aide sociale	32,4
Indemnités de mutuelle (ou maladie-invalidité)	10,1
Allocations de chômage	6,8
Allocations aux personnes handicapées	5,3
Pension	2,9
Revenus professionnels	2,4
Autres types de revenus	1,2
Total	**100**

Parmi les personnes recourant à l'hébergement d'urgence en 2022, plus de la moitié d'entre elles dispose, à titre de revenu principal, « d'allocations sociales » (57,5 %) : il s'agit de « revenus d'intégration » (32,4 %), d' « indemnités de mutuelle » (10,1 %), d'« allocations de chômage » (6,8 %), d'« allocations pour personnes handicapées » (5,3 %) ou encore de « pensions de retraite... » (2,4 %). Par ailleurs, près de 40 % des usagers sont sans revenu (38,8 %).

Sources : IWEPS, Relais sociaux urbains & services partenaires des Relais sociaux urbains de Wallonie ; Calculs : IWEPS (N = 2 647) (9 services répondants de 6 RSU)

Répartition par type de ménage des personnes recourant à l'hébergement d'urgence en Wallonie (2022)

Répartition par « type de ménage » (%)	
Isolés vivant sans enfant	85,0
Isolés vivant avec enfant(s)	5,8
En couple vivant sans enfant	5,2
En couple vivant avec enfant(s)	2,2
En situation familiale autre	1,7
Total	**100**

La grande majorité des personnes recourant à l'hébergement d'urgence est composée « d'isolés vivant sans enfant » (85,0 %). 8,0 % des personnes recourant à l'HU vivent dans des ménages comprenant un ou plusieurs enfants.

Sources : IWEPS, Relais sociaux urbains & services partenaires des Relais sociaux urbains de Wallonie ; Calculs : IWEPS (N = 3 346) (12 services répondants de 7 RSU)

Définitions et sources

Les statistiques sont établies au niveau wallon, par l'IWEPS, à partir de données harmonisées transmises annuellement par l'ensemble des RSU de Wallonie : Tournai, Mons-Borinage, La Louvière, Charleroi, Namur, Liège et Verviers. Chacun d'eux réalise, sur son territoire, la coordination de la collecte des données auprès des services partenaires. Les deux relais sociaux intercommunaux créés en 2021, celui de la Province de Luxembourg et celui du Brabant wallon ne pourront que très progressivement être associés à cette collecte.
Ces données constituent une source d'information importante sur les personnes vivant dans la « grande précarité » et sur le travail social réalisé avec ces personnes. Ce public est très mal appréhendé par les sources administratives et absent des enquêtes sociales à visée généraliste (SILC).

Pertinence et limites

Les chiffres peuvent sous-estimer le nombre de personnes recourant à l'hébergement d'urgence car seuls les hébergements d'urgences des institutions partenaires des relais sociaux sont pris en compte. Par contre, certaines personnes peuvent être comptabilisées plusieurs fois si elles recourent à plusieurs services (surtout lorsqu'elles recourent à des services situés dans des villes différentes).

Pour en savoir plus : Statistiques des relais sociaux urbains wallons 2015, "Regards statistiques N°1" :
www.iweps.be/publication/statistiques-relais-sociaux-urbains-wallons-2015/
« La prise en charge de la grande précarité et du sans-abrisme
dans six grandes villes wallonnes » - Anne Deprez : www.iweps.be/publication/prise-charge-de-grande-precarite-abrisme-six-grandes-villes-wallonnes/

Personne de contact : Olivier Colicis (o.colicis@iweps.be) - relais.sociaux@iweps.be
prochaine mise à jour : septembre 2024

L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) est un institut scientifique public d'aide à la prise de décision à destination des pouvoirs publics. Autorité statistique de la Région wallonne, il fait partie, à ce titre, de l'Institut Interfédéral de Statistique (IIS) et de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN). Par sa mission scientifique transversale, il met à la disposition des décideurs wallons, des partenaires de la Wallonie et des citoyens, des informations diverses qui vont des indicateurs statistiques aux études en sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement. Par sa mission de conseil stratégique, il participe activement à la promotion et la mise en œuvre d'une culture de l'évaluation et de la prospective en Wallonie.
Plus d'infos : https://www.iweps.be

2023

Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
Vous pouvez consulter ou télécharger cette publication sur notre site : www.iweps.be